

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 FEVRIER 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU
Mme Anne BARRÉ pouvoir à M. Vladimir BOIRE
Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET
M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Audrey SAULGRAIN pour le point n° 14 inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni pour la première fois à distance en visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6, V), avec retransmission en direct sur Internet et visionnage restant possible après coup,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Procède à l'installation de Madame Audrey SAULGRAIN en remplacement de Monsieur Christian ROYER, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal. |
|---|

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation du secrétaire de séance avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Entend** Mme le Maire indiquer que six questions orales ont été transmises par Madame LONDADJIM, présidente du groupe Saint-Cyr-l'École en commun, préciser qu'elles seront lues à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

- **Réf. : 2021/02/1**

OBJET : Séance à huis clos élargi (Covid-19 – situation sanitaire).

Article 1 : Afin de préserver la santé des membres de l'assemblée communale, **décide** que la séance du conseil municipal du 2 février 2021 se déroulera, à huis clos élargi en application de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 7 octobre 2020, d'autant que l'état d'urgence sanitaire est en cours depuis le 17 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus, en raison de la recrudescence de l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : **Précise que** cette séance sera retransmise en direct sur Internet et que son visionnage restera possible après coup.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2021/02/1 bis**

OBJET : Séance du conseil municipal à distance (Covid-19 – situation sanitaire).

Article 1 : Décide que les séances du conseil municipal en forme dématérialisée auront lieu à distance par le biais de la plateforme, Microsoft TEAMS. Les Conseillers municipaux devront se connecter à l'aide de leur navigateur et non de la version installée du logiciel pour éviter les bugs liés à la distribution de la parole.

Article 2 : Indique que les élus participant à la séance devront avoir clairement renseigné leur identité réelle dans la fenêtre les invitant à se faire connaître lors de la connexion.

Article 3 : Précise que le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres sur la plateforme au moment du vote.

Article 4 : Indique que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel du maire.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 5 : Afin d'assurer le caractère public des réunions à distance de l'assemblée communale, sauf huis clos strict, **précise**, que ces séances seront filmées et diffusées au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct ou en différé.

Article 6 : Précise que les conditions de droit commun qui prévoient l'enregistrement et la conservation des débats s'appliquent aux séances du conseil municipal à distance.

Article 7 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption des règles relatives aux réunions du conseil municipal à distance en visioconférence, applicables à la présente séance, première réunion de ce type, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Monsieur CAPRONI :

« Oui, bonsoir Madame le Maire, bonsoir à tous les élus, j'espère que vous m'entendez bien. Moi, je voulais revenir sur le changement qui a eu lieu dans les deux premières délibérations. Donc, nous on est contents d'apprendre que finalement ce conseil municipal est retransmis en direct sur Facebook, notamment parce

que vous nous avez envoyé un mail hier soir et aussi on avait relancé dans la journée pour savoir effectivement si c'était possible de le faire, car effectivement selon la législation il faut absolument que le caractère public de la réunion soit maintenu lorsqu'il y a une séance à distance. Donc, ça c'est bien et ça permet du coup aux Saint-Cyriens à continuer à nous suivre comme depuis le début de notre mandat. J'avais juste une question par rapport à ça, je voulais savoir justement par rapport à ce choix de faire le conseil municipal à distance, c'est la première fois qu'on le fait : pourquoi maintenant, pourquoi n'avoir pas choisi peut-être une solution intermédiaire comme... donc je comprends très bien pour la dégradation des variantes du Covid, ça peut se comprendre, pourquoi ne pas avoir choisi par exemple le Théâtre Gérard Philipe, comme on avait fait au tout début du mandat, où la distanciation sociale est plus importante, notamment parce que dans les villes autour de nous, par exemple hier Fontenay-le-Fleury était en présentiel, Guyancourt l'est aussi en même temps que nous ce soir, et Montigny le sera aussi dans les prochains jours, voilà c'est ma question pourquoi le distanciel maintenant, pourquoi pas avant et pourquoi ne pas avoir choisi le Théâtre Gérard Philipe ? »

Madame le Maire :

« Alors, je vous remercie d'avoir souligné la volonté que j'avais eue dès l'installation de notre conseil municipal de vouloir que nos débats soient diffusés sur Facebook. En effet j'y tiens aussi beaucoup, je crois que je l'ai prouvé. En revanche, ben oui, je préfère partir de quelque chose d'un peu plus serré et puis pouvoir lâcher et se dire qu'on sera retransmis plutôt que l'inverse. Je pense que vous n'auriez pas apprécié l'inverse. Pourquoi pas le théâtre, pour une raison totalement technique, le théâtre a un chauffage à air pulsé, l'air pulsé n'est pas bon pour la diffusion du Covid et donc si nous l'avions fait au Théâtre nous l'aurions fait avec des plaids, parce que nous ne pouvions pas chauffer, et samedi d'avant on a eu des réunions au théâtre de 9h du matin à 17h et franchement il y fait bien froid. Donc, simplement, on s'est dit que ce n'était pas une solution. Pourquoi ne pas l'avoir fait dans un gymnase ou dans un autre lieu, les deux seuls lieux dans lesquels nous sommes en capacité d'enregistrer pour retranscrire le conseil municipal sont le théâtre et la salle du conseil. Je vous remercie, on va passer au vote. Non, Monsieur CAPRONI vous souhaitez reprendre la parole ? »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, je souhaite reprendre la parole, parce qu'en fait ce que vous dites n'est pas exact... »

Madame le Maire :

« Ah ...oui, ça vous le savez, je ne dis jamais des choses exactes. »

Monsieur CAPRONI :

« ...En fait, il aurait fallu qu'il y ait une retransmission, donc comme on le disait, parce qu'en fait il y a l'article 6 de l'ordonnance... »

Madame le Maire :

« Monsieur CAPRONI, on va passer au vote en fait, vous n'allez pas nous faire un cours de droit, c'est diffusé, tout va bien, vous êtes content, mais si je n'avais pas pu le faire techniquement ça n'aurait pas été fait. Voilà. »

Monsieur CAPRONI :

« Ecoutez Madame le Maire, j'ai demandé la parole, vous m'avez donné, j'ai le droit de terminer. »

Madame le Maire :

« Allez-y Monsieur CAPRONI, n'hésitez pas. »

Monsieur CAPRONI :

« Pour terminer juste, ce serait bien de dire aux personnes qui nous suivent, aux autres élus qui l'ignorent qu'effectivement on est obligé de retransmettre en direct un conseil municipal lorsqu'il est réalisé à distance, donc il fallait absolument que ce paramètre soit présent. Sinon les délibérations auraient pu être annulées par la Préfecture, par le service de légalité de la Préfecture, si on n'était pas en direct pour ce conseil municipal à distance. Voilà, il faut que les Saint-Cyriens puissent le savoir. Donc, j'ai terminé et sur le vote on votera... »

Madame le Maire :

« Je crois que sur le vote c'est Madame LONDADJIM qui va le dire, je vous remercie Monsieur CAPRONI. Donc on va passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Ne prend pas part au vote ?

A l'unanimité.

Je vous remercie. »

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine

LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2020, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/02

OBJET : Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Modalités de versement de la contribution.

Article 1 : Décide que la contribution de la commune de Saint-Cyr-l'École au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines fixée à 606 852,42 € au titre de l'exercice 2021 sera versée trimestriellement par quart exigible les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de l'année 2021.

Article 2 : Autorise le Maire à signer avec le SDIS des Yvelines les conventions fixant les modalités de ce versement trimestriel de la contribution communale pour l'exercice 2021 et à reconduire expressément ces conventions pour le versement trimestriel de la contribution imputée à la commune pour les exercices suivants de la mandature 2020-2026, sauf si des modifications substantielles sont apportées à ces conventions par le SDIS des Yvelines durant la période 2021 à 2026.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Monsieur LANCELIN :

« En réponse à la question nous étant parvenue de Saint-Cyr en commun : combien d'emplois y a-t-il à Saint-Cyr, ce chiffre étant utilisé pour le calcul du montant de la contribution de la commune au financement du SDIS des Yvelines ?

Nombre d'emplois pris en compte pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le calcul de sa contribution 2021 au fonctionnement du SDIS 78, les chiffres à prendre en considération sont nombreux. Sur les derniers chiffres publiés sur le site de l'INSEE le 30 juin 2020, correspondant à la base emplois 2017 pour Saint-Cyr-l'Ecole, soit une population de 18795 et en emplois 3148. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LONDADJIM :

« Merci Madame le Maire. Nous portons à votre attention le fait que nous nous apprêtons à voter des délibérations de manière rétroactive, ainsi cette délibération et les trois suivantes, à savoir les conventions de réciprocité relatives à la scolarisation des enfants des communes voisines avec effet en septembre 2020, les avenants à la police d'assurance de la flotta automobile et la police d'assurance de dommages aux biens avec effet au 1^{er} janvier 2020. Nous vous demandons d'anticiper le calendrier des délibérations ultérieures, merci. »

Madame le Maire :

« Merci Madame LONDADJIM, on peut passer au vote, y a-t-il d'autres...ah, je crois que Monsieur LANCELIN a demandé la parole. »

Monsieur LANCELIN :

« Juste pour vous répondre Madame LONDADJIM, cette délibération par exemple on n'a pas pu la passer avant, parce qu'avant de la passer il fallait les chiffres qui étaient fournis par le SDIS, notamment le montant qui devait être payé par Saint-Cyr-l'Ecole et ce montant ne nous avait pas été transmis. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, nous reprenons sur le vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

• **Réf : 2021/02/03**

OBJET : Conventions de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole, de Fontenay-le-Fleury, de Bois-d'Arcy et de Guyancourt dans les écoles desdites communes.

Article 1^{er} : Décide de conclure :

- avec la commune de Fontenay-le-Fleury, une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury dans les écoles publiques desdites communes, permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.

- avec la commune de Bois-d'Arcy une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bois-d'Arcy dans les écoles publiques desdites communes permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.
- avec la commune de Guyancourt, une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Guyancourt dans les écoles publiques desdites communes permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.

Article 2 : Précise que ces conventions seront conclues pour l'année scolaire en cours 2020-2021 et seront renouvelées par reconduction tacite. Toute dénonciation, s'il y a lieu, devra se faire au plus tard le 31 décembre pour l'année scolaire à venir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions de réciprocité annexées à la délibération.

Article 4 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DE NAZELLE.

Madame Lydie DULONGPONT :

"Madame le Maire, pouvez-vous nous éclairer sur le nombre d'enfants saint-cyriens scolarisés dans des écoles des autres communes et inversement, le nombre d'enfants des autres communes scolarisés dans les écoles saint-cyriennes ? »

Monsieur DE NAZELLE :

« Nous avons reçu une question de Saint-Cyr en commun, à laquelle je vais répondre, donc la question : combien d'enfants sont concernés par la scolarisation hors de leur commune de résidence ? Combien d'enfants scolarisés hors de Saint-Cyr dans les communes concernées et combien d'enfants non saint-cyriens de ces communes scolarisées à Saint-Cyr ?

Donc, on va prendre les chiffres pour l'année en cours, soit 2020-2021, alors nous n'avons pas reçu tous les éléments de toutes les communes, puisque ça arrive au fil de l'eau durant l'année, mais en revanche sur l'année scolaire 2019-2020 nous avons 105 Saint-Cyriens scolarisés hors de la commune, en école publique ou en école privée, 75 dans le privé et 30 dans le public. En 2020, donc les informations qu'on a à l'heure actuelle : 9 Saint-Cyriens scolarisé sur Bois-d'Arcy, Fontenay et Guyancourt, l'année dernière nous en avons 16 et donc pour l'année en cours on a 1 enfant du secteur de Bois-d'Arcy, de Fontenay et de Guyancourt qui est scolarisé à Saint-Cyr, et en 2019-2020 nous avons aussi 1 enfant scolarisé à Saint-Cyr, venant de ces trois communes. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur la délibération proposée ? Je n'en vois pas, je vais donc procéder au vote.

Qui est contre ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Ne prend pas part au vote ?

Donc, l'ensemble du conseil municipal se prononce pour. »

- **Réf : 2021/02/04**

OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2020).

Article 1^{er} : Décide de conclure un avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2020, aboutissant à un supplément de prime de 657,31 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame DULONGPONT :

« Bonsoir à tous, ma question : pouvez-vous nous préciser le type de motorisation des nouveaux véhicules, et les 3 véhicules mis en circulation en 2020 étaient-ils neufs ou d'occasion ? »

Madame le Maire :

« Alors, je pense que dans les présents il doit y avoir le Directeur des Services Techniques. Monsieur De VOGÜE est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, prendre la parole, parce qu'honnêtement je pense que c'est préférable que ce soit vous qui donniez la réponse. »

Monsieur LANCELIN :

« Et sinon, moi je dois avoir la réponse. »

Madame le Maire :

« Ah pardon, excusez-moi. »

Monsieur LANCELIN :

« Il y a un véhicule Peugeot Partner au CTM, un Peugeot Boxer, un ISUZU, un Dacia Duster et un Yaris Hybride. »

Madame le Maire :

« Monsieur DE VOGÜE pardon, Monsieur LANCELIN merci. Est-ce qu'ils étaient neufs ou d'occasion : ils étaient neufs. »

Madame DULONGPONT :

« Oui, je vous remercie. En fait c'est parce que le Code de l'environnement dans son article L.224-7 prévoit un minimum de 20% de véhicules à faibles émissions lors des renouvellements pour les gestionnaires de parcs supérieurs à 20 véhicules et donc comme l'impose la loi de transition énergétique aux collectivités territoriales, est-ce que le quota de 20% de véhicules à faibles émissions sera appliqué en juillet 2021 et dans le cas contraire de quelle manière allez-vous l'appliquer ? »

Monsieur LANCELIN :

« Si vous constatez, sur les 5 véhicules il y en a un de type hybride, donc on est bien dans les 20% Madame. »

Madame DULONGPONT :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions ou nous passons au vote ?

Donc, nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Donc, l'ensemble du conseil municipal vote pour. »

• Réf : 2021/02/05

OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et superficie assurée au 1^{er} janvier 2021).

Article 1^{er} : Décide de conclure un avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération la modification de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 47 396 m².

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Monsieur LANCELIN :

« Il y a une question à laquelle je vais répondre, de la part de Saint-Cyr-l'Ecole en commun : *Pourriez-vous nous préciser ce que représentent ces 158 m² de patrimoine supplémentaire à assurer ?*

Si l'on parle de ce que représentent ces mètres carrés en termes de coût, pour ces 158 m² supplémentaires, le coût est de 1,76 € HT/m², ce qui représente 278,08 € HT, soit 301,49 € TTC. Si vous souhaitez connaître en revanche le lieu où sont situés ces mètres carrés, la question est un peu plus compliquée. Cela serait un peu ardu de vous répondre, car l'équation n'est pas celle-là. Notre contrat d'assurance comprend une automaticité de garantie qui s'applique à tout nouveau bâtiment venant à intégrer le patrimoine communal au cours d'un exercice. Cette automaticité n'exonère pas de mettre à jour annuellement la liste des biens couverts et la surface totale à assurer. Il peut se trouver au cours d'une même année que des biens sortent et entrent dans le patrimoine faisant varier d'autant le nombre de mètres carrés total couverts. Donc, en fait les 158 m² évoqués dans cette délibération constituent un solde des mouvements intervenant dans le patrimoine communal entre le 17 décembre 2018 et le 1^{er} octobre 2020. Les mouvements en question sont les suivants : la sortie de la crèche « Les Libellules » (1 340 m²), l'ajout de l'école Jean d'Ormesson et ses dépendances (1 650 m²), la sortie d'un local avenue du Colonel Fabien (152 m²) qui a été vendu, qui était l'ancienne halte-garderie transférée aux « Farfadets ». Donc, si vous prenez la somme des surfaces précédentes moins ce qui a été retiré, plus ce qui a été ajouté, on arrive à un total de 158 m² de plus. Je vous remercie de votre attention. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je vais donc procéder au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

A l'unanimité la délibération est adoptée. »

• Réf : 2021/02/06

OBJET : Adhésion au groupement de commandes devant être constitué par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la conclusion de marchés publics de services d'assurance des Cyber Risques.

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France souhaite constituer pour la période 2022-2025 pour la conclusion de marchés de services d'assurance Cyber Risques et d'approuver en conséquence la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur de cette structure l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité et, en tant que de besoin, toute autre pièce afférente à cette adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que l'assemblée communale sera amenée à se prononcer sur le contrat d'assurance Cyber Risques proposé pour la ville de Saint-Cyr-l'École à l'issue des résultats de la consultation lancée par le groupement de commandes, lesquels seront portés à la connaissance de la commune en juillet 2021.

Article 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Bonsoir à tous. Donc, j'ai quelques questions à propos de cette assurance-là. La première : est-ce que le CCAS adhère-t-il avec la commune à cette assurance ? »

Madame le Maire :

« Alors, logiquement non, puisque la commune et le CCAS sont deux entités différentes. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« D'accord. En ce temps de Covid on a vu qu'il y a énormément de cyber attaques que ce soit dans les hôpitaux, même des communes ont été ciblées par des cybers attaques, est-ce que la ville a connu de telle attaques récemment ? Est-ce qu'elle a déjà fait appel à cette assurance-là ? »

Madame le Maire :

« La commune n'a pour l'instant jamais été attaquée, on va toucher du bois, de la peau de singe, enfin tout ce qu'on veut, où en tous les cas aucune attaque n'a réussi, ce serait peut-être plus ça, il y en a peut-être eu qui ont été parées par les outils mis en place, pour l'instant non. Donc, c'est vrai que jusqu'à aujourd'hui on paye une assurance dont on ne s'est pas servi. Y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Oui, on sait que pour se prémunir des cybers attaques il faut de la prévention, les mises à jour des systèmes, il y a aussi de la sauvegarde, est-ce que le personnel de la mairie a des formations de prévention au sujet de ces cyber attaques, par exemple sur le fishing ou autres attaques ? Est-ce qu'il y a des formations en fait ? »

Madame le Maire :

« Alors, réalisées par nos services, par le service informatique oui. Assez régulièrement le service informatique rappelle qu'il ne faut pas ouvrir tel ou tel fichier, qui informe qu'en ce moment attention il y a telle ou telle attaque qui se propage. »

Monsieur LANCELIN :

« Je me permets de reprendre la parole. Le système informatique est redondant et il est donc équipé de tout ce qu'il faut, Firewall et autre pour éviter ce genre d'attaques. »

Madame le Maire :

« Monsieur Mehdi BELKACEM y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Non, c'est juste une remarque, justement en parlant des mises à jour peut-être, c'est une question : quand sera mis à jour en fait le site internet de la commune, parce qu'il est en version Wordpress 3.9.14 et en cherchant un tout petit peu, j'ai vu qu'il y avait 19 vulnérabilités... »

Madame le Maire :

« Alors, c'est en cours, la nouvelle version devrait normalement sortir d'ici un mois. Le back office sera mis à jour dans moins d'un mois. Je vous remercie, on va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est votée à l'unanimité. »

• Réf : 2021/02/07

Objet : Marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

Article 1 : Autorise le Maire à signer avec la société PROCHALOR sise 2 à 8, boulevard de la Libération – URBAPARC Bâtiment G1 - 93200 SAINT DENIS, le marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage de la commune.

Article 2 : Précise le montant quinquennal global du marché susmentionné :

- pour l'entretien et la maintenance : 324.974,00 € HT, soit 389.968,80 € TTC ;
- pour le gros entretien et le renouvellement du matériel : 409.935,50 € HT, soit 491.922,60 € TTC ;
- à savoir : un total de 734.909,50 € HT, soit 881.891,40 € TTC.

Article 3 : Précise que le marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et qu'il sera conclu pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEaux, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU :

« Une question nous a été posée par Saint-Cyr en commun, la voici : comment le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ont-ils fait leurs calculs pour estimer les coûts des prestations soumises à l'appel d'offre ?

Cette question revient à se demander comment sont estimés les montants des marchés avant publication et donc dans le cas présent, pour le marché d'exploitation de chauffage, l'estimation est faite par le maître d'œuvre, dont c'est le rôle en tant qu'expert technique. Il doit indiquer au maître d'ouvrage une estimation des prestations qu'il demande dans l'appel d'offre. C'est donc sur la base de sa connaissance actuelle des prix du marché, du coût usuel des prestations demandées et de son regard croisé sur différents chantiers que le maître d'œuvre fait son estimation. »

Madame le Maire :

« Alors y a-t-il des questions ? »

Madame LONDADJIM :

« Merci Madame le Maire... » impossible à comprendre, le son est saccadé...

Madame le Maire :

« Excusez-moi, le son est très mauvais, est-ce que vous pouvez essayer de couper et reprendre votre micro, parce que là c'est très hachuré et on ne comprend pas le texte. »

Madame LONDADJIM :

« D'accord, et comme cela ? »

Madame le Maire :

« Oui, ça va beaucoup mieux. »

Madame LONDADJIM :

« Donc, c'était au sujet de la demande des documents. Comme les documents n'avaient pas...donc j'ai eu accès finalement au rapport de présentation qui nous a été d'ailleurs ...même document...à la commission d'appel d'offres. Par contre, pour une collaboration harmonieuse pour les prochains marchés publics je vous demande pour la prochaine convocation de bien vouloir nous transmettre...au moins le projet de rapport d'analyse des offres dès la convocation, merci pour votre compréhension. » le son est saccadé et on n'entend pas le texte dans son intégralité....

Madame le Maire :

« Donc, je reprends juste pour être sûre que j'ai bien les éléments : ce que vous demandez, c'est qu'on vous donne les dossiers des rapports de présentation en même temps que la convocation de la CAO. »

Madame LONDADJIM :

« Oui, plus précisément le rapport d'analyse des offres qui... »

Madame le Maire :

« Qui est le document que vous êtes venue consulter en mairie ? »

Madame LONDADJIM :

« Non, ce n'est pas celui-ci. Celui que j'ai consulté en mairie c'était celui qui nous a été présenté à la commission, à savoir le rapport de présentation. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais en fait non, je ne peux pas le faire. Alors, on en revient à ce qui vous a été répondu par écrit par rapport à cette question, parce que vous nous aviez déjà demandé et on vous a répondu par écrit. Non, nous ne pouvons pas le faire, tout simplement parce qu'il y a des offres commerciales et des tarifs et que nous n'avons pas le droit de le diffuser. Tant que le marché n'est pas notifié, tout ça est confidentiel et le marché ne peut être notifié que lorsqu'il est passé en conseil municipal. »

Madame LONDADJIM :

« Mais c'est sous réserve bien sûr du secret en matière industriel et commercial de la part des élus. »

Madame le Maire :

« Non, non, non, on serait attaqué par les sociétés, si on diffusait hors de la commission ces tarifs. »

Madame LONDADJIM :

« Bon, je prends note. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, nous allons passer au vote. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prends pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

• **Réf : 2021/02/08**

Objet : Marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale

Article 1 : Autorise le Maire à signer avec la société WATELET TP SAS sise 73, rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR, le marché de travaux d'entretien de la voirie communale.

Article 2 : Précise que le montant maximum annuel du marché est le suivant :

- 2.000.000 € HT, soit 2.400.000 € TTC.

Article 3 : Précise que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et qu'il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Vladimir BOIRE.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

• **Réf : 2021/02/09**

Objet : Marché de reconstruction/rénovation du groupe scolaire Bizet-Wallon, construction d'une maison de quartier et réaménagement du square

Article 1^{er} : **Autorise** le Maire à signer les marchés des lots n° 7 et n° 9 relatifs à l'opération de reconstruction et de rénovation du groupe scolaire Bizet-Wallon, ainsi que la construction d'une Maison de Quartier et le réaménagement du square, avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n° 7 : SAS L2V ASCENSEURS, 4 avenue des Marronniers, Bâtiment 13, 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- Pour le lot n° 9 : Société Nouvelle NORMEN, rue de MELLEVILLE, 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE.

Article 2 : Précise que les montants des marchés susmentionnés sont les suivants :

- pour le lot n° 7 : 38.770 € HT, soit 46.524 € TTC ;
- pour le lot n° 9 : 320.412,72 € HT, soit 384.495,26 € TTC.

Article 3 : Précise que les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée de seize mois.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame ROUSSEAU.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

• **Réf : 2021/02/10**

OBJET : Signature de la Convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines.

Article 1 : Approuve les termes de la convention PRIOR annexée à la délibération et notamment le plan de financement proposé des années 2021 à 2025, avec la participation du département des Yvelines pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin (453 988 €) et pour la requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien (840 000 €).

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention avec le département des Yvelines ainsi que tout document afférent ou nécessaire à son exécution.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir

BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Une fois de plus le Département, premier partenaire de nos villes et de nos communes, merci à eux.

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

• **Réf : 2021/02/11**

OBJET : Promesse de résiliation du bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Plaisir en vue de la vente de la parcelle AB395.

Article 1 : Approuve les termes de la promesse de résiliation du bail emphytéotique intervenu le 24 juillet 2003 entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon, devenu le Centre Hospitalier de Plaisir, concernant un terrain bâti sis rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'École, cadastré en section AB n° 395.

Article 2 : **Habilite** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de promesse de résiliation du bail emphytéotique susmentionné, ainsi que par la suite la résiliation effective et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour,**

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre.**

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Donc, pour reprendre des questions qui nous ont été posées par le groupe d'opposition Saint-Cyr en commun, telles que :

1/ Qui est à l'origine de la décision de résiliation du bail emphytéotique ?

En fait, c'est d'un commun accord, je crois que c'était en 2012 que les premiers échanges ont eu lieu, parce que les bâtiments étaient de mauvaise qualité, vieillissants et ne répondaient plus exactement aux besoins de l'activité. Depuis l'hospitalier a vécu une véritable restructuration et notamment cet hôpital, de nombreux locaux sont aujourd'hui vides dans leur espace et il serait plus pratique pour eux d'avoir une activité plus proche, notamment en termes de personnel.

2/ L'indemnité de résiliation, comment a-t-elle été calculée ?

Evidemment l'indemnité a été calculée via les Domaines et elle a été calculée en 2017, en fait le terrain a été présenté aux Domaines en 2017 et à l'époque c'était pour un montant de 4,4 millions. Donc, voilà ça donne la base de calcul pour ensuite la négociation avec l'hôpital sachant que le bail emphytéotique qui courait était quand même encore assez important.

Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

En fait, au groupe d'opposition vous nous avez demandé la dernière fois de ne pas faire de commentaires sur Facebook pendant le conseil municipal, évidemment nous avons demandé à nos élus de ne pas le faire, si vous voulez bien éviter..., mais bon si vous voulez le faire, vous le faites, après ce n'est pas très grave.

Donc, sur cette délibération y a-t-il des questions ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Bonsoir, je vous remercie d'avoir répondu à la question que je vous avais envoyé. Du coup, ce qui me pose question, c'est que dans le projet de promesse de vente, qui est dans le dossier de préparation du conseil municipal, il est écrit sous le titre 2.1 appel d'offres je cite : que la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole a lancé une consultation ayant pour objet de confier à un opérateur immobilier un projet de construction de logements collectifs sur le terrain de l'hôpital médico-psychiatrique situé rue Gabriel Péri et rue Lucien Sampaix, faisant suite à la consultation, la candidature de la Société GFB a été retenue par le vendeur. Donc là, ce que je ne comprends pas bien c'est que des explications que vous avez données on comprend que vous avait été approché par GFB tout simplement et... »

Madame le Maire :

« Non. »

Madame LITWINOWICZ :

« ...c'est d'ailleurs ce qu'on comprenait en lisant le document promesse de résiliation totale de bail emphytéotique administratif, et par contre ce n'est pas du tout la version qui est proposée dans le projet de promesse de vente. Du coup, là je ne comprends pas bien si on a décidé de vendre ce terrain en mettant en place un appel d'offres ou si c'est la réponse à une opportunité de vente qui s'est présentée ? »

Madame le Maire :

« Alors, je vais essayer d'être plus précise. Ce n'est pas une opportunité de vente, c'est un consentement mutuel de la part du bailleur et du preneur de mettre un terme au bail emphytéotique,

le preneur ayant des intérêts financiers, il a été décidé de lancer une consultation pour un ensemble immobilier, de mémoire en 2015-16 peut-être, quelque chose comme ça. »

Madame LITWINOWICZ :

« Don, il y a bien eu un appel d'offres de fait pour ce... »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas un appel d'offres, c'est une consultation. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord, alors du coup il y a une erreur dans la promesse de vente, parce qu'il y a bien le titre appel d'offres, je pense qu'il y a au moins...c'est une petite erreur... »

Madame le Maire :

« C'est possible qu'il y ait une coquille, ça peut arriver. Si c'est le cas, nous la réparerons. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord, est-ce que je peux reprendre la main ? »

Madame le Maire :

« Oui, allez-y, je vous en prie. »

Madame LITWINOWICZ :

« Merci. Depuis le début de votre mandat et même bien avant, vous n'avez de cesse de nous expliquer que Saint-Cyr-l'Ecole n'a pas d'argent disponible, car toutes les autorisations d'engagement sont bloquées en faveur de projets d'infrastructures, notamment à la ZAC Renard. Si tous les budgets sont déjà bouclés et sincères, pourquoi chercher à vendre ces terrains ? »

Madame le Maire :

« Donc, juste en réponse par rapport à ce que vous aviez demandé auparavant, la version de l'acte est une version provisoire et l'élément que vous nous avez donné sera bien entendu corrigé. Concernant donc le fait de vendre ce terrain, il ne vous a pas échappé qu'en fait j'ai été élue en février 2019, qu'il y avait des projets qui avaient été faits auparavant, qui rentraient dans une logique d'investissement pour la ville et que oui, en effet, ces 2,6 millions rentrent dans cette logique d'investissement. C'est-à-dire qu'en fait évidemment que c'est 2,6 millions qu'on aura en moins à emprunter et à laisser en dette. Donc, oui c'est un choix de vendre un terrain qui est sous bail emphytéotique et dont le preneur n'a plus d'intérêt à le garder, et qui aujourd'hui donne un bâtiment qui n'est quand même pas d'une grande élégance sur une artère principale, ben oui, pardon, je suis désolée, mais il n'est pas génial quand même, et donc en effet dès lors qu'il se rendait libre, il fallait se mettre d'accord, on se met d'accord, on rompt le bail emphytéotique et on vend le terrain à un promoteur. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord, je peux poser encore une question ? »

Madame le Maire :

« Allez-y, je vous en prie. »

Madame LITWINOWICZ :

« En fait, si la résiliation du bail est faite d'un commun accord, pourquoi l'hôpital de Plaisir souhaite inscrire une indemnité d'éviction ? »

Madame le Maire :

« Parce que le commun accord c'est d'avoir une indemnité d'éviction, sinon ils le lâchent pas, on est bien d'accord. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord. Donc, j'avais une autre question encore.

Le Préfet de la Région Ile-de-France qui a dévolu ces bâtiments à l'hôpital Plaisir-Grignon par un arrêté rendu le 26 octobre 1999 portant le numéro 99-2238 a-t-il été prévenu de la résiliation de ce bail pour un motif autre que ceux prévus dans le bail et avez-vous reçu son accord ? Il n'était pas inclus dans le dossier de préparation en tout cas. »

Madame le Maire :

« Alors, honnêtement je ne sais pas, mais j'imagine que les services juridiques de la ville font un peu leur boulot et qu'une fois que nous avons acté le fait de nous dédire, c'est à ce moment-là que le Préfet en sera averti et que s'il le souhaite il y posera son veto, mais en amont non, il n'a pas été averti. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord. Je peux reprendre la parole ? »

Madame le Maire :

« Bien sûr. »

Madame LITWINOWICZ :

« Donc, en fait ce que vous m'avez dit tout à l'heure c'est que le projet de vente a été engagé avant votre mandat, mais là pour l'instant il n'y a encore rien de signé, donc il serait tout à fait possible de prendre une autre direction et de faire une pause dans la bétonisation, comme ça avait été promis pendant la campagne électorale ? »

Madame le Maire :

« Alors, dans toute la campagne électorale j'ai bien expliqué que j'ai été, d'ailleurs vous l'avez beaucoup communiqué, la dauphine de Monsieur DEBAIN, et que donc je m'inscrivais dans sa continuité. En aucun cas pour aller à l'encontre de projets qui étaient déjà largement engagés. Donc, est-ce que je peux le faire, est-ce que je peux dire ce soir non, je ne le vote pas, oui je peux le faire, est-ce que je vais le faire : non. Donc, voilà, je vais continuer à bétoniser et je vais surtout continuer aussi à déployer le programme dans lequel je me suis engagée, qui est relativement protecteur du cadre de vie, d'image de la ville et donc voilà. »

Madame LITWINOWICZ :

« C'est ma dernière prise de parole pour cette délibération. Nous sommes contre la résiliation de ce bail à des fins de vente d'un bien municipal à des intérêts privés, c'est pourquoi nous avons décidé de voter contre cette délibération, non pas contre les intérêts de l'hôpital de Plaisir, mais pour les intérêts des Saint-Cyriens. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Le groupe d'opposition Saint-Cyr en commun vote contre la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui ne prend pas part au vote.

La délibération est donc adoptée avec 7 voix contre, je vous remercie. »

• **Réf : 2021/02/11-1**

OBJET : Vente des parcelles AB395 et 396p sises rue Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Décide la vente des terrains d'une superficie de 3 332 m² sis rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastrés en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, à la société GFB en contrepartie du prix global de 5,2 millions d'euros, sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- un acte constatant la fusion de l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon et de l'Etablissement Public de Santé Charcot suivant un arrêté de l'agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 29 août 2017 et l'apport du bail par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon au profit du Centre Hospitalier de Plaisir
- la résiliation anticipée d'un commun accord du bail emphytéotique,
- l'adoption d'une délibération prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'assiette foncière et des bâtiments qu'elle supporte,
- la purge du droit de préemption,
- la transmission des titres d'origine de propriété,
- la production d'un état hypothécaire,
- l'obtention d'un arrêté de permis de construire définitif valant autorisation de démolir,
- la levée d'éventuelles contraintes pyrotechniques et de pollution.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société GFB ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à la vente du bien immobilier mentionné à l'article 1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3: Décide de fixer 260 000 € (deux-cent-soixante mille euros) le montant de l'indemnité d'immobilisation due par l'acquéreur si la signature de l'acte de vente n'intervient pas par son seul fait, toutes les conditions suspensives étant levées par ailleurs, pour réparer le préjudice subi par la commune résultant de l'immobilisation du bien. Le versement de l'indemnité sera garanti par la remise, dans les 60 jours à compter de la signature de la promesse de vente, par une garantie autonome de paiement à première demande.

Article 4 : Autorise la société GFB ou toute société se substituant à elle, à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération retenue.

Article 5 : Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : Dit que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2021.

Article 7 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

Madame le Maire :

« Je vous fais grâce de la lecture de la note de synthèse, vous l'avez tous lu, on continue le débat. Y a-t-il des questions ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Alors, l'avis des Domaines joint au dossier de préparation qui date de 2017 stipule en page 106 du document PDF qu'il n'est valable qu'un an et qu'il est nécessaire de le renouveler si l'opération n'est pas réalisée dans ces délais. Pourriez-vous nous faire parvenir le nouvel avis du Domaine qui n'était pas dans le dossier ? »

Madame le Maire :

« Alors, la problématique c'est que, comme vous l'aviez dit ils sont valables qu'un an et comme c'est des dossiers qui prennent énormément de temps, on vote les choses et après seulement on fait la nouvelle demande valable pour l'acte de vente, mais pas de soucis, dès qu'on l'aura fait, dès qu'il sera en notre possession, on vous le fera parvenir. Une autre question peut-être ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Oui, en fait il me semble que sur le document justement c'est écrit que si jamais la vente n'est pas passée un an après, normalement il faut redemander un nouvel avis du Domaine pour pouvoir engager un processus de vente. »

Madame le Maire :

« Alors, pour pouvoir conclure la vente, oui. Pour la voter, non. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord. Nous espérons en fait que vous mettez bientôt la pause dans la bétonisation que vous aviez promis lors de la campagne électorale « En marche », parce que nous voulons promouvoir des projets qui profiteraient à l'ensemble des Saint-Cyriens et que ce terrain serait beaucoup mieux employé en accueillant par exemple une maison de quartier, un lieu d'accueil pour les femmes ou une maison de la santé qui font cruellement défaut à Saint-Cyr-l'École. Nous voterons contre cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, oui généralement j'ai quand même un peu l'habitude de faire ce que je dis et de dire ce que je fais, là-dessus il n'y a pas de soucis. Bon, on a tous bien noté que c'était en mars et non pas « En marche », apparemment on me fait remonter que ça a été mal diffusé. Concernant des maisons pour les femmes seules, les choses comme ça, on fait d'autres choses, mais je vous remercie, je prends acte de votre prise de parole, je vois que Monsieur BELKACEM Mehdi a levé la main. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Oui, une question toujours par rapport à ce sujet-là. Si on n'a pas l'avis du Domaine avant la vente, justement lorsque vous construisez le dossier de vente, comment sera fixé alors le prix ? C'est la question que je me pose en fait. Il sera fixé par rapport à celui de 2017 ? »

Madame le Maire :

« Non, alors très clairement on vote le principe de la vente du terrain sur des estimations qui sont en notre possession et qui aujourd'hui ne sont plus valables. En revanche, pour faire l'acte de vente du terrain, évidemment à ce moment-là, toutes les pièces doivent être valides, et donc c'est au moment de la vente du terrain, de l'acte, que les pièces qui sont dans le dossier doivent être valides. Je ne sais pas si je me suis bien exprimée là ? »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Euh...seulement lorsqu'il y a une promesse de vente, avant la vente il y a bien une promesse de vente, et le prix doit être fixé sur la promesse de vente, donc sans l'avis du Domaine...en fait, je vois mal comment sans l'avis du Domaine... »

Madame le Maire :

« Alors, il n'y a pas...pour l'instant, il n'y a pas de promesse de vente ? »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Oui, oui, tout à fait. »

Madame le Maire :

« On est d'accord. Donc, avant la signature de la promesse de vente qui est le début de l'acte de vente, de la procédure de vente, l'estimation des Domaines sera dans le dossier. Si tel n'était pas le cas, la vente serait caduque et ne se ferait pas. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Ok, d'accord, merci beaucoup pour ces précisions. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Donc, 7 voix contre.

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée avec 7 voix contre. »

Réf : 2021/02/12

OBJET : Avenant n° 1 au bail à construction avec la SCI Sainte Julitte

Article 1 : Décide de conclure un avenant n° 1 au bail à construction du 31 janvier 2018 intervenu entre la ville de Saint-Cyr-l'École et la SCI Sainte Julitte pour l'édification d'une école constituée de 4 classes et représentant 352 m² de surface de plancher, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal, cadastrée en section AC n° 229.

Article 2 : Précise que ledit avenant, annexé à la délibération, a pour objet d'intégrer une extension de l'école actuelle, représentant 5 nouvelles classes, pour un total de l'ordre de 460 m² de surface de plancher.

Article 3 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société civile SCI Sainte Julitte, représentée par l'association « les trois cèdres », tous les documents nécessaires à la conclusion dudit avenant.

Article 4 : Précise que les frais afférents à l'établissement de cet avenant au bail à construction du 31 janvier 2018, seront à la charge de la SCI Sainte Julitte.

Article 5 : Autorise la SCI Sainte Julitte à déposer une demande de permis de construire pour la construction de 5 classes supplémentaires, représentant une superficie de 460 m² de surface de plancher.

Article 6 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET,

Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **se sont abstenus** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions**.

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons donc au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

C'est une abstention Madame LONDADJIM ? »

Madame LONDADJIM :

« Oui, c'est ça. »

Madame le Maire :

« Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

La délibération est donc adoptée avec 7 voix d'abstention. »

• **Réf : 2021/02/13**

OBJET : Convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le cadre de l'opération d'aménagement Charles Renard Est.

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement réalisé par Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement Charles Renard Est, une fois les travaux achevés.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec Grand Paris Aménagement cette convention de transfert, ainsi que, en tant que de besoin, tous documents y afférents.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame ROUSSEAU.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame AGNERAY :

« Par rapport aux éléments dont nous disposons à ce jour, nous restons dubitatifs sur ce projet global d'aménagement de la zone Charles Renard Est qui nous semble très urbanisée en contradiction avec le principe d'un éco quartier. Nous votons cependant pour la convention de rétrocession des espaces publics et j'ai une question : il nous semble qu'il n'y a pas eu de convention de rétrocession dans le cadre de Charles Renard Ouest, c'est ça ou pas ? »

Madame le Maire :

« Alors, sur certains espaces seulement. C'est-à-dire que la totalité... »

Madame AGNERAY :

« Il y en a eu sur certains espaces ? »

Madame le Maire :

« Sur certains espaces seulement avec des réserves, voilà. La totalité n'est pas encore faite. »

Madame ROUSSEAU :

« J'aurais dit la même chose. »

Madame AGNERAY :

« C'est juste pour bien comprendre, il y avait eu la même convention pour Charles Renard Ouest, mais ce n'est pas encore conclu, c'est ça, il y a certains espaces qui sont rentrés dans le patrimoine de la commune, mais certains ne sont pas encore achevés et ne sont pas encore rentrés dans le patrimoine ? C'est juste pour savoir si j'ai bien compris. »

Madame le Maire :

« Il y a des conventions partielles, mais pas totales sur l'acquisition. »

Madame AGNERAY :

« Les autres vont être rétrocédées, mais sans convention préalable, c'est bien cela ? »

Madame le Maire :

« Non, il y aura une convention préalable, mais pour l'instant elle n'est pas faite. »

Madame AGNERAY :

« Il y aura une convention après. Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. Je vous propose que nous passions au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. »

• **Réf : 2021/02/14**

OBJET : Conventions initiales d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Cyr-l'École et 2 associations locales.

Mme Audrey SAULGRAIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1^{er} : Autorise le Maire à conclure avec les associations SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY et PATRICE GICQUEL TAEKWONDO DOJANG une convention initiale d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Précise que les conventions, prendront effet à compter de leur notification aux associations précitées.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 32 voix pour.**

Madame le Maire :

« Je rappelle que pour cette délibération un élu doit sortir au moment du vote et re-rentre après et même pendant le débat : Audrey SAULGRAIN au revoir, à tout à l'heure. »

Lecture de la note de synthèse par Madame MARVIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Madame DUCHON vous souhaitez prendre la parole ? »

Madame DUCHON :

« C'était juste pour dire que notre groupe votait pour, sauf Madame SAULGRAIN bien sûr, qui ne prend pas part au vote. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, je reprends le vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

On va attendre que Madame SAULGRAIN re-rentre dans l'espace réunion. »

-
- **Réf : 2021/02/15**

OBJET : Modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires – Ajout de l'AELI.

Entend Madame le Maire indiquer que l'examen du point n° 15 inscrit à l'ordre du jour est reporté.

Madame le Maire :

« Cette délibération est reportée pour un problème matériel dans la communication des pièces. »

- **Réf : 2021/02/16**

OBJET : Grand départ du Paris-Nice à Saint-Cyr-l'Ecole : habilitation du Maire à signer la convention avec la SA Amaury Sport Organisation et des conventions de mécénat.

Article 1 : Décide de conclure un contrat avec la Société Anonyme Amaury Sport Organisation (SA A.S.O), organisatrice de la course cycliste professionnelle à étapes de renommée internationale existant depuis 1933, dénommée « Paris-Nice » et dont la 79^{ème} édition débutera les 6 et 7 mars 2021 sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, désignée « Collectivité Hôte », ledit contrat ayant pour objet de fixer les engagements des parties prenantes contribuant à l'organisation matérielle de cet événement.

Article 2 : Accepte les dons soit sous la forme d'une aide financière, soit d'une aide en nature, susceptibles d'être effectués en faveur de la commune, sous conditions ou avec des charges imposées à cette dernière, pour le financement ou l'exécution par le ou les donateurs de certaines des prestations assumées par la « Collectivité Hôte » à l'occasion de la manifestation sportive mentionnée à l'article 1, étant précisé que ces conditions ou ces charges ne peuvent concerner que la seule mention du nom du donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information municipaux et ceux afférents à la 79^{ème} édition du Paris-Nice et ce, uniquement pendant la durée de cette manifestation (6 et 7 mars 2021).

Article 3 : Habilité le Maire à signer avec la Société Anonyme Amaury Sport Organisation (SA A.S.O) le contrat annexé à la délibération, fixant les engagements des parties prenantes contribuant à l'organisation matérielle du départ de la 79^{ème} édition du Paris-Nice, les conventions de mécénat afférentes avec les organismes ayant accordé un don en faveur de la commune, suivant le modèle joint, ainsi que les conventions avec des collaborateurs bénévoles apportant leur concours à cette manifestation si cela s'avère nécessaire.

Article 4 : Précise qu'il sera rendu compte des conventions ainsi intervenues avec des donateurs à la prochaine séance de l'assemblée communale.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir

à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? »

Madame DULONGPONT :

« Merci. Donc, je vais avoir plusieurs questions. La première : le contrat avec AMAURY SPORT stipule que la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole doit mobiliser gracieusement tous les équipements matériels et personnels, ainsi que mobiliser les forces de Police Municipale pour sécuriser l'événement, nous souhaiterions donc savoir quel coût cela implique pour la ville d'organiser ce départ ? Voilà, après j'aurais d'autres questions ? »

Madame le Maire :

« Alors, réponse : le coût précis je ne l'ai pas, ce qui est sûr c'est qu'en effet les agents de la commune étant rémunérés aux deux tiers/un tiers sur les heures supplémentaires, il y aura un coût d'heures supplémentaires, je ne suis pas en capacité aujourd'hui de vous dire quel est ce volume et donc le coût qu'il représente. »

Madame DULONGPONT :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Mais oui, ça aura un coût, quand on accueille le Tour de France ça a un coût, quand vous êtes une ville qui est traversée par le Tour de France, alors même que vous n'avez pas de convention, vous n'avez rien demandé, ça a un coût, puisque vous êtes obligé...l'été dernier, lorsque le Tour de France est passé à Saint-Cyr, ça eu un coût, pour autant on n'a pas été consulté, ça nous a juste été imposé. Donc là, pour le coup, c'est un choix. La question suivante Madame DULONGPONT. »

Madame DULONGPONT :

« Oui, merci. Donc, est-ce que vous savez si des dons de mécènes avaient été reçus par le passé par des villes départ du Paris-Nice, par exemple en 2017 il y a eu Bois-d'Arcy, et si oui, quels ont été les montants ? »

Madame le Maire :

« Alors, Bois-d'Arcy c'est un peu particulier, parce qu'en fait Bois-d'Arcy a des entreprises qui sont aussi des sponsors du Paris-Nice. Donc, en réalité ils n'avaient pas forcément besoin de passer de convention de mécénat, parce que comme ils sont déjà identifiés comme étant des sponsors de la course, il n'y avait pas de difficulté à ce qu'ils prennent en charge, je ne sais pas...un cocktail ou des choses comme ça. Après je crois qu'il y avait eu peut-être des conventions quand même de passées, alors c'étaient des conventions de mémoire, mais c'était du mécénat aussi. Donc, Bois-d'Arcy avait passé des conventions de mécénat aussi. »

Madame DULONGPONT :

« D'accord et donc vous n'avez pas les montants ? »

Madame le Maire :

« Non, en même temps on ne va pas se leurrer, les commerçants de Bois-d’Arcy et les commerçants de Saint-Cyr, enfin le maillage économique en tous les cas n’est pas le même. Voilà, on a bien travaillé à développer un peu, on a ouvert la zone d’aménagement spirit, mais enfin on est... ça me fait mal de le dire, parce que mon ami le Maire de Bois-d’Arcy va en rire, mais on est tout petits en activité économique par rapport à Bois-d’Arcy, donc on n’aura pas les mêmes montants. Je pense que vous aviez une autre question. »

Madame DULONGPONT :

« Oui, bon après il n’y a pas eu que Bois-d’Arcy, il y a eu Plaisir, Saint-Germain... »

Madame le Maire :

« Oui, oui, mais enfin là on parlait de Bois-d’Arcy, mais vous voyez par exemple, on va prendre un exemple concret : Plaisir a sur son territoire un traiteur assez reconnu qui a offert des prestations hôtelières de traiteur, nous n’avons pas ce même prestataire. »

Madame DULONGPONT :

« Je vais avoir une autre question. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. »

Madame DULONGPONT :

« Alors, donc s’agissant des dons de mécènes qui pourraient être perçus grâce à la convention de la délibération, quelle est la destination prévue pour les éventuels dons et ma remarque serait, c’est qu’il serait bénéfique que les dons servent à financer des infrastructures pour la pratique du vélo à Saint-Cyr-l’Ecole, comme par exemple des abris à vélos, des pistes cyclables sécurisées, donc ça veut dire séparées des voitures et des piétons, une ou des stations de gonflage et stations de réparation. Donc, voilà, les éventuels dons à quoi ils vont servir ? »

Madame le Maire :

« Et des toilettes sèches, non ce n’est pas le cas, ce n’est pas prévu comme ça en tous les cas, ces dons, ces mécénats on va aller les chercher pour prendre en charge des coûts qui ne seront pas portés par la Ville. Voilà, j’ai répondu à la question je crois ? »

Madame DULONGPONT :

« Ben, quels...les coûts de quoi en fait ? »

Madame le Maire :

« Je vais répondre en deux fois. D’abord vous dire les coûts de quoi : les coûts par exemple, si admettons nous souhaitons faire une fresque, ben il faudra bien acheter de la peinture, il faudra peut-être louer une nacelle, ça c’est des coûts qui s’ils sont pris en compte par des mécènes, ben ils ne le sont pas par la Ville, et puis pour rappel quand même, je crois qu’il y a quelque chose comme ça, c’est interdit, on n’a pas le droit d’avoir de l’argent privé pour financer des choses publiques, enfin des infrastructures publiques. Donc, non, ce ne serait pas possible. Je pense avoir répondu à l’ensemble de vos questions ? »

Monsieur LANCELIN :

« Oui, c’est juste pour faire un petit rappel sur le cadre légal d’un budget, c’est une recette du budget de la mairie, il y a un principe qui est d’universalité et de sincérité, et qui dit simplement que les recettes financent indifféremment les dépenses. C’est-à-dire qu’on ne peut pas flécher une recette vers une dépense. Voilà. Ce n’est pas possible, ce n’est pas légal. »

Madame le Maire :

« Un grand merci. »

Monsieur HAMZA :

« Madame DULONGPONT parle de coûts, moi j'ai envie de parler de retombées dans le cadre du développement économique, dans le cadre du commerce, j'ai envie de lui dire qu'actuellement on est en train de regarder pour peut-être faire venir des entreprises. Je crois que quand on parle de Saint-Cyr, quand Saint-Cyr est médiatisé, on l'a vu au moment du Tour de France, de toutes les manières la population était présente, je crois que c'est un moment de joie et de retrouvailles entre les habitants, peut-être que là on sera encore en situation de Covid, mais je l'espère pas, mais pour notre vision, notre regard de ces zones où on veut peut-être faire venir des entreprises, je crois qu'il faut avoir des mobilisations, des manifestations comme celle du Paris-Nice qui permettra quand on ira voir des entreprises de leurs dire que Saint-Cyr est une ville dynamique, une ville qui bouge et qui sait faire venir des événements internationaux. Paris-Nice ce n'est pas uniquement une petite course, c'est une course qui est regardée dans le monde entier. Voilà, ce que je voulais dire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. En effet, je suis assez d'accord, c'est vraiment quelque chose qui est très bénéfique pour la ville et qui la fera briller. »

Madame DULONGPONT :

« D'accord Monsieur, je prends note que nous ne savons pas à quoi vont servir les dons de mécénat. Merci. »

Madame le Maire :

« Alors, au Paris-Nice. »

Madame DULONGPONT :

« Oui, oui. »

Madame le Maire :

« D'accord, non, non, vous ne savez pas à quoi ça va servir, je réponds à votre question : au Paris-Nice. Après je ne vais pas vous dire à quoi ça va servir, parce que ça va dépendre de ce qu'on aura. Si j'ai 2,50 € clairement je ne vais pas faire grand-chose. »

Madame DULONGPONT :

« D'accord, merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame. Nous allons passer au vote de la délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

- Réf. : 2021/02/17

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de locaux communaux par l'association intermédiaire CBL REAGIR.

Article 1 : Autorise le Maire à conclure avec CBL REAGIR (précédemment CBL Chantiers Service), un avenant n° 1 à la convention signée le 11 janvier 2016 entre la commune et cette association intermédiaire.

Article 2 : Précise que ledit avenant a pour objet de permettre, suivant les conditions stipulées dans la convention du 11 janvier 2016, l'utilisation des locaux communaux situés 8, rue Jean Zay et 5, rue Robert Desnos à Saint-Cyr-l'Ecole, à la fois par CBL REAGIR et par sa filiale, l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ESSY INTERIM, pour leurs activités respectives en faveur des demandeurs d'emploi.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame GENEVELLE.

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

- Réf : 2021/02/18

OBJET : Réalisation d'une fresque sur le mur du tunnel de Fontenay-le-Fleury le long de l'autoroute A 12 : convention entre l'Etat et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Autorise le Maire à conclure avec l'Etat une convention déterminant les conditions administratives, techniques et financières entre la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF) et la commune pour la création d'une fresque sur le mur du tunnel de Fontenay-le-Fleury situé sur l'autoroute A 12, dans le sens Province vers Paris, côté commune de Saint-Cyr-l'Ecole, à l'angle des rues Gérard Philipe et Charles-Edouard Le Corbusier.

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

ont voté pour : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Alors, il m'a été posée comme question : comment et par qui sera choisi l'artiste pour la fresque ?

En fait il est question d'un artiste saint-cyrien qui est venu voir la Ville de Saint-Cyr, ne connaissant pas les propriétés de chacun, pour nous demander de pouvoir avoir des murs d'expression. Un temps nous lui avons présenté les bâtiments qui se trouvaient, ben justement sur les anciens terrains d'ADP, et il a pu s'exprimer sur ces espaces-là. Ces bâtiments ayant été démolis, il manque cruellement d'espaces et par-dessus tout, c'est un artiste saint-cyrien, la culture est extrêmement mise à mal, en conséquence de quoi, nous lui avons expliqué qu'en fait le mur ne nous appartenait pas et nous l'avons accompagné, l'Etat est toujours plus prompte à signer une convention avec une collectivité qu'avec un jeune artiste pour qu'il puisse s'exprimer sur ce mur. Voilà.

Y a-t-il des questions ? »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Nous tenons à saluer cette initiative. Comme vous, nous pensons que l'art et la culture sont mis à mal en ce temps de Covid et nous encourageons à multiplier ce type d'initiatives. Voilà, c'est pour ça que nous allons voter pour. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Je ne vois pas d'autres questions, si vous voulez bien nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. »

• **Réf : 2021/02/19**

OBJET : Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Entend Madame le Maire indiquer qu'en l'absence de vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », le vote de cette délibération est reporté.

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Y a-t-il d'autres candidatures ?

Monsieur CAPRONI vous êtes candidat peut-être ? »

Monsieur CAPRONI :

« Alors du coup, avant d'évoquer les candidatures, non je ne suis pas du tout candidat. »

Madame le Maire :

« D'accord, ben alors je vous laisserai reprendre la parole après, puis je vais terminer ma délibération, je vous remercie. »

Monsieur CAPRONI :

« Eh ben, ça... »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur. »

Monsieur CAPRONI :

« ...je pense que je vais reprendre la parole. »

Madame le Maire :

« Non, vous n'allez pas la reprendre.

Pour cette élection il est proposé d'appliquer la disposition de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. La délibération étant terminée qui a des questions, des prises de paroles ? Monsieur CAPRONI la parole est à vous et elle sera suivie par Madame Lydie DUCHON. »

Monsieur CAPRONI :

« Je vous remercie. Donc, du coup la prise de parole, non je ne suis pas candidat. Donc, avant d'évoquer en fait les candidatures et le vote que vous proposez, moi je vais juste revenir un petit-peu auparavant sur ce groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement pour ceux qui ne le connaissent pas, en fait avant nous Monsieur DURAND qui était conseiller d'opposition de la précédente mandature, avait relevé un rapport assez accablant de la Cour des comptes sur ce groupement d'intérêt public, et dans ce rapport de la Cour des Comptes ça parlait en fait de problèmes d'opacité, de subventions versées à des associations présentes en Afrique, alors que la convention les limite au Département, financement qui est quasi exclusivement réalisé par le Département, des missions floues, un droit de vote très inégalitaire dans leur conseil d'administration. On a regardé un petit peu la dernière version de la convention, il semblerait que quelques-unes des recommandations de la Cour des Comptes aient été prises en compte, donc c'est bien. Nous avons regardé aussi le dernier rapport d'activité disponible qui date de 2018, c'est le plus récent qu'on a pu trouver, les projets sont intéressants, on n'est pas défavorable à la coopération internationale, mais de ce qu'on peut voir, c'est que ce sont toujours trois ou quatre pays ou associations qui sont les plus gros bénéficiaires de ces financements, et donc ça pose question et notamment aussi, parce qu'il manque tout ce qui est pièces justificatives et factures. Donc, tous ces manques-là en fait nous interrogent sur le sérieux de ce groupement d'intérêt public, et donc sur le sérieux de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole à adhérer à ce groupement d'intérêt public. Donc là, on ne vote pas la délibération, parce que ça a déjà été voté par le passé et qu'en plus l'adhésion du coup se renouvelle chaque année sans qu'on ne puisse rien y faire. Au-delà de ça, pour celles et ceux qui

veulent en savoir un peu plus sur Yvelines Coopération Internationale et Développement, pourquoi en fait ce groupement d'intérêt public possède une image médiatique assez écornée, il vous suffit en fait d'aller sur un moteur de recherche et d'aller chercher en fait un article du Parisien de novembre 2018 qui a pour titre « Yvelines, le Département épinglé pour sa gestion de la coopération internationale » et vous avez également des articles du Monde diplomatique qui parlent des recettes du système Bédier. Donc, Bédier c'est un élu qui a créé à la base ce groupement de coopération internationale, il est assez connu, je pense que beaucoup le connaissent déjà, et il y a un deuxième article « Pierre Bédier et son système ». Donc, voilà, si vous voulez vous renseigner sur ce groupement d'intérêt international, je vous propose de regarder ces articles-là.

Madame le Maire, vous avez dit à Monsieur DURAND que vous lui fourniriez un document du Conseil Départemental qui répond du coup au rapport accablant de la Cour des Comptes, je ne sais pas si vous l'avez toujours en votre possession, et je voulais savoir si vous l'aviez toujours, est-ce que vous pourriez nous le transmettre à l'issue du conseil municipal ? »

Madame le Maire :

« Alors, est-ce que j'ai toujours le document en ma possession : non. J'ai un tout petit appartement, je ne garde pas tout, en revanche je n'aurai aucun problème d'aller le chercher au Département. Madame Lydie DUCHON voulait prendre la parole. »

Monsieur CAPRONI :

« Je n'avais pas fini. »

Madame le Maire :

« Ah pardon, excusez-moi, vous condensez un peu, je vous remercie. »

Monsieur CAPRONI :

« C'est la fin, juste à la fin pour les candidatures, parce que c'est quand même la délibération. Pour en venir aux candidatures, au vu de la façon dont est organisé ce conseil municipal, complètement coupé des Saint-Cyriens, et qu'il ne semble pas que ce renouvellement du conseil d'administration soit urgent, je vous propose de reporter la délibération pour que l'on puisse faire un vote à bulletin secret. Comme ça on fait un peu les choses correctement. Je vous remercie. »

Madame DUCHON :

« Madame le Maire, tout d'abord je voulais vous signifier mon mécontentement, parce que j'ai levé la main avant Monsieur et je n'ai pas eu la parole, ça ce n'est pas normal. Donc, en tant que chef de groupe de la majorité, je pense avoir le droit de prendre la parole, surtout quand je lève la main en premier. Cela étant dit, moi je voulais intervenir par rapport à cette intervention sur cette délibération sur l'action de l'YCID proprement dit. En ce qui concerne la gestion Bédier ou je ne sais pas, tous les propos tenus par Monsieur CAPRONI, je pense que ce n'est pas le plus important dans cette délibération que nous présentons. Donc, moi je voulais déjà vous remercier d'avoir pensé à nous pour participer au sein de cette instance. Voilà, en même temps en tant que membre de cette assemblée et en tant que Française d'origine étrangère, pour moi c'est une fierté d'appartenir à un Département qui a à cœur de venir en aide aux pays défavorisés. Donc, dans ces missions l'YCID indique bien qu'il peut intervenir dans les pays qui ne sont pas en Europe, donc ils peuvent aller dans les pays on va dire un peu plus loin. Donc, aujourd'hui l'YCID, le Département consacre une somme qui représente à peu près 0,0017% de son budget à cette coopération décentralisée dans des pays parfois où des populations sont tellement démunies qu'elles n'ont même pas accès à l'eau potable et à l'électricité, donc pour mettre en place ce genre d'infrastructures. Le Département intervient également pour construire des écoles, des lycées, des centres de formation en accompagnant, donc ce sont des associations yvelinoises qui portent ces projets à l'international, souvent dans ces pays défavorisés et donc l'YCID les accompagne. Donc, il y a des associations

saint-cyriennes qui ont pu bénéficier de l'aide de l'YCID, notamment une association saint-cyrienne qui a pu implanter un centre de formation pour des enfants qui sont porteurs de handicap de surdit  qui pour certains sont un peu plus grands, m me des adultes n'ont jamais eu droit   la langue des signes, donc ils ne savent pas s'exprimer, ils ne peuvent pas communiquer, donc aujourd'hui gr ce   ce centre de formation qui a  t  port  par une association saint-cyrienne, aujourd'hui dans un pays recul , loin de la France qui est le Congo, on a des jeunes enfants, des adultes qui apprennent   communiquer, qui apprennent des m tiers et qui s'ins rent dans la soci t . Donc, moi je tenais   saluer cette action de l'YCID et   souligner ma fiert  d'avoir  t  d sign e par vous et le conseil pour repr senter la Ville. C' tait ce que je voulais dire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame DUCHON et je vous pr sente encore toutes mes excuses de vous avoir fait passer au second plan, vraiment pardon, je ne recommencerai pas. »

Monsieur CAPRONI :

« Merci. Alors moi c'est juste pour revenir sur ce qu'a dit Madame DUCHON. A nouveau   Saint-Cyr en commun on est compl tement pour des actions de solidarit  et je pense que je n'ai pas remis en question en tout cas les actions de solidarit  qu'a mis en place ce groupement d'int r t public, simplement il y a eu un rapport qui a  t  assez important de la Cour des Comptes et je pense qu'il fallait aussi informer les habitants l -dessus, c'est vrai que le D partement des Yvelines est le d partement qui investit le plus d'argent dans la coop ration internationale, la solidarit , mais pour autant  a reste de l'argent public et que c'est important que les Saint-Cyriens puissent savoir qu'il y a eu ce rapport, et que depuis le temps il y a eu effectivement une modification de la convention, pour que les projets..., qu'il est bien dit dans la convention que les projets peuvent se r aliser en dehors du D partement, parce qu'  la base c' tait m me pas en Europe, comme dit Madame DUCHON, mais c' tait carr ment dans le d partement, donc ils ont corrig   a. Apr s, je n'ai pas regard  enti rement la convention, on a tr s peu de temps pour  tudier les dossiers, mais voil  il faut garder un  il quand m me sur ce groupement, il y a eu un rapport de la Cour des Comptes assez accablant et il ne faut pas non plus le laisser de c t , et comme je disais sur la d lib ration sur les candidatures, donc nous on s'oppose au vote public, puisqu'en fait dans une s ance   distance on ne peut pas faire de bulletins secrets, du coup vous nous proposez donc le vote public et du coup nous on s'oppose au vote public, donc l galement, comme vous le disiez dans la d lib ration, la d lib ration doit  tre report e   la prochaine s ance qui devra se tenir en pr sentiel pour faire la d lib ration. Voil , j'ai termin . »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur BUONO :

« Oui, juste pour souligner un fait qui semble  chapper   beaucoup de gens qui regardent les choses depuis le standard fran ais sur la Cour des Comptes. Il faut bien comprendre que les pays africains, le taux de bancarisation, il est compris entre 20 et 25 %,  a veut dire que grosso modo il y a une personne sur 5 ou 1 personne sur 4 qui a un compte en banque. Il est bien  vident que tout se fait par des paiements directs, en esp ces, qui laissent tr s peu de traces, donc c'est quand m me tr s compliqu  d'arriver l -bas et de travailler avec des gens en fait qui n'ont pas nos standards. Alors apr s, jeter la pierre   ceux qui y vont quand m me et qui se mettent en difficult  au regard de la Cour des Comptes, je trouve  a un peu petit quand on sait en fait tout l'apport que ces interventions ont dans les pays o  on y va. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur HAMZA :

« Oui, c'était pour reprendre ce qui a été dit par Saint-Cyr en commun. Je trouve que vous êtes anxieux, vous voyez le mal partout. La Cour des Comptes a épinglé Pôle Emploi, a épinglé la SNCF, elle a épinglé plusieurs hautes administrations sans pour autant que la haute administration ait pu être condamnée, c'est un avis, cet avis je pense que le Département l'a regardé avec bienveillance, il l'a corrigé, mais maintenant revenir à reprendre, utiliser cette notion pour mettre Pierre Bédier dans la boucle, je sais qu'il y a des élections dans peu de temps, mais vous vous dites amateurs, franchement pour des amateurs, ben vous pratiquez la politique d'un autre temps, la politique de la peur, de la désinformation et je trouve ça dommageable. A un moment donné, si vous voulez vous honorer de votre jeunesse en politique, faites, en sorte de faire de la politique qui permet de faire avancer. Je pense que dans la ville de Saint-Cyr il y a pas mal de communautés qui aimeraient bien faire de la coopération internationale et cette association permet de le faire, et je crois que ce qui est plus important pour Saint-Cyr. Monsieur CAPRONI, vous allez répondre pour dire : mais non etc., à un moment donné il est temps aussi de faire avancer les dossiers et ne pas voir le mal partout, vous l'avez fait avec Paris-Nice, à chaque fois qu'on propose quelque chose vous voyez le mal, arrêtez de voir le mal, regardez le côté positif pour les habitants et je crois qu'on avancera tous de la même manière et en regardant le bon sens. Voilà ce que je voulais dire, c'était un cri de colère, parce qu'à un moment donné vous allez un peu loin et quand vous sortez ça sur les réseaux sociaux et Monsieur MIRLEAU n'est pas là, parce que peut-être qu'il essaye de se dissimuler et c'est vous qui prenez ses paroles un peu désinformées et intéressées au vu des élections, je trouve ça lamentable. »

Madame le Maire :

« Monsieur HAMZA je vous remercie. Je crois que Monsieur CAPRONI souhaite prendre la parole, je vous en prie.»

Monsieur CAPRONI :

« Oui, alors non, en fait je n'ai pas du tout d'objectif politique, je n'ai pas d'intention politique, de carrière à mener lorsque je parle justement de ce rapport et de ce groupement d'intérêt public. Simplement, mon rôle de conseiller municipal pour moi c'est aussi de pouvoir informer les habitants de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole sur ce sujet, et voilà, c'est l'occasion, on a peu d'occasions d'avoir la parole dans l'opposition, donc quand on a la parole on la prend et c'est aussi pour informer les habitants, puisqu'effectivement la ville adhère à ce groupement d'intérêt public qui effectivement a été épinglé par la Cour des Comptes. Alors, que Pôle Emploi a été épinglé par la Cour des Comptes ou la SNCF, eh bien oui chacun est différent, en tout cas, c'est normal de vérifier que l'argent des Saint-Cyriens ou l'argent du Département soit bien utilisé et en tout cas la Cour des Comptes a trouvé que les dépenses qui avaient été faites ne rentraient pas forcément dans la convention qui avait été créée à la base, et je pense que c'était intéressant de le dire. Après, pour le reste, la coopération internationale on n'a pas de soucis là-dessus et c'est très bien les actions qu'ils peuvent faire, mais par contre il faut avoir quand même un regard critique sur ce qui est fait. Et pour répondre sur le fait qu'on serait anxieux ou qu'on ne serait pas positif, je pense que vous avez vu ce soir, on a voté pour l'ensemble des délibérations, on a voté pour quasiment, très peu voté contre à part sur la vente des terrains municipaux, mais vous connaissez notre position là-dessus. Donc, voilà, on a voté sur la fresque, donc je ne vois pas où on ne serait pas positif et je rassure Monsieur HAMZA, j'ai mon total libre arbitre, donc je n'ai pas besoin..., je ne suis pas la marionnette de Monsieur MIRLEAU, donc je m'exprime en mon nom et au nom de Saint-Cyr-l'Ecole en commun, Monsieur MIRLEAU est absent pour des raisons qui lui sont personnelles tout simplement. Voilà, c'était par rapport au commentaire qui était assez déplacé et je pense... »

Madame le Maire :

« Il y a plein de commentaires assez déplacés, je pense que vous aviez terminé la prise de parole, pas encore ? »

Monsieur CAPRONI :

« Moi j'ai terminé, de toute façon j'ai demandé le report, à partir du moment qu'un conseiller municipal... »

Madame le Maire :

« Alors non, vous demandez le vote à bulletins secrets, c'est ça que vous demandez et c'est ça qu'on va mettre au vote, mais avant ça il y a quelqu'un d'autre qui voulait prendre la parole. »

Monsieur BUONO :

« Oui, moi j'avais pratiquement fait le tour de la question, en fait j'avais vraiment envie de savoir par contre ce que Monsieur CAPRONI avec ses prises de paroles aimerait que les Saint-Cyriens pensent de cette action, parce qu'il faut absolument qu'ils soient informés de quelque chose, mais j'arrive pas à aller jusqu'au bout de son raisonnement en fait, ça me perturbe un peu de ne pas comprendre où est-ce qu'il voudrait emmener les Saint-Cyriens par cette information, parce que des informations, on a des chaînes d'informations en continu et on peut en avoir en long, en large et en travers, il n'y a pas de problème, pourquoi en fait c'est important que les Saint-Cyriens sachent qu'en 2018 la Cour des Comptes a émis un avis dans lequel elle suggérait fortement des améliorations dans la gestion de cette association, en quoi c'est important pour les Saint-Cyriens, parce que bon OK de l'argent, c'est de l'argent public, mais où est-ce qu'il voudrait les emmener, j'ai du mal à comprendre. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Alors, je pense que Monsieur CAPRONI va souhaiter répondre à Monsieur BUONO, il me semble aussi avoir vu la main levée de Monsieur BELKACEM. Donc, je vais redonner la parole à Monsieur CAPRONI et puis nous passerons à Monsieur BELKACEM, et puis après je pense qu'on va peut-être clore un peu le débat, parce que je pense que j'ai assuré la publicité des débats, que j'ai laissé tout le monde s'exprimer, même de façon large. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, ce sera ma dernière prise de parole, puisque je n'ai pas grand-chose à rajouter là-dessus. Moi j'ai déjà expliqué que c'était en tout cas pour donner de l'information aux habitants, parce que je pense que ce type d'information sur ce groupement d'intérêt public ce n'est pas quelque chose justement qu'on voit dans les médias traditionnels, les chaînes de télévision, c'est des articles bien précis, par exemple Le Monde Diplomatique, par exemple un article du Parisien dont les Saint-Cyriens peuvent passer à côté d'une information, donc c'est aussi le but de mon intervention, c'est de proposer en tout cas aux habitants de se renseigner sur ce groupement d'intérêt public, puisqu'en fait la ville du coup est associée à ce groupement d'intérêt public, donc si ce groupement d'intérêt public a une image désastreuse par exemple, où on voit que ses financements sont opaques, c'est normal qu'ils n'ont peut-être pas envie, les Saint-Cyriens, d'être associés à ce groupement d'intérêt public. Voilà, j'en ai terminé sur ce sujet, merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Monsieur BELKACEM vous aviez demandé la parole à un moment, souhaitiez-vous ajouter quelque chose ? J'ai le sentiment que ce n'est pas le cas. Donc, avant toute chose je vais vous demander un éclaircissement juridique, si vous me le permettez je vais passer la parole au juriste de la ville Monsieur BOIRE. »

Monsieur BOIRE Jean-Paul :

« Pour la demande de vote à bulletins secrets il faut qu'il y ait la réunion d'un tiers du conseil, des membres présents qui demandent ce vote à bulletins secrets sur une proposition. Donc, il faut effectivement qu'il y ait d'abord un vote pour savoir si le tiers des présents est réuni pour qu'il y ait un vote ensuite sur la demande de vote à bulletins secrets, c'est l'article L 2121-21 alinéa 2 : « Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. » Donc, en l'occurrence pour cette demande de vote à bulletins secrets, il faudrait donc que le tiers des membres présents le demandent. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Monsieur CAPRONI ce sera un grand plaisir de vous entendre à nouveau. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, par contre dans les conseils municipaux à distance, il n'est pas possible de voter à bulletins secrets, du coup vous vous proposez de voter en vote public et je crois bien que c'est ce qu'il été indiqué dans la délibération, c'est que si on ne vote pas à bulletins publics, comme vous le proposez, ben du coup la délibération doit être reportée, parce qu'on ne peut pas effectuer de bulletins secrets à distance, pour tous ce qui est désignation il faut qu'on ait une urne etc. et là on ne peut pas l'avoir à distance. Donc du coup, là vous êtes obligés de reporter la délibération à partir du moment où il y a une seule personne qui s'oppose à ce vote public. Donc, je vous conseille plutôt de vous renseigner là-dessus. »

Madame le Maire :

« C'est gentil de me conseiller, je suis trop contente Monsieur CAPRONI, vraiment ça me fait plaisir. Donc, pour le coup je vais peut-être plutôt prendre le conseil du juriste de la ville et lui redonner la parole, parce que peut-être s'est-il mal exprimé ou qu'il n'avait pas tous les éléments, c'est possible, auquel cas vous savez, moi très sincèrement, si demain Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas OK pour envoyer des représentants pour aller aider la coopération internationale parce que la Ville n'a pas envie d'être associée à quelqu'un qui aurait eu des remarques de la Cour des Comptes, j'ai envie de vous dire... voilà quoi. Quand les associations, notamment saint-cyriennes, viendront nous voir, on leur expliquera et on leur demandera d'aller vers vous, je suis sûre que vous trouverez de quoi leur proposer les subventions supplémentaires. Monsieur BOIRE, auriez-vous des éléments supplémentaires pour essayer de convaincre ou tout au moins d'amener la parole du droit à Monsieur CAPRONI. »

Monsieur BOIRE :

« Alors, il est vrai qu'en cas de désignation de personnes, de représentants, normalement la loi prévoit un vote à bulletins secrets, sauf si le conseil en décide autrement. Effectivement pour qu'il y ait un vote disons public, il faut que le conseil décide à l'unanimité à ce moment-là de ne pas procéder au vote à bulletins secrets. »

Madame le Maire :

« Donc, vous dites que le droit dit qu'on reporte la délibération ? »

Monsieur BOIRE :

« En l'occurrence, s'il n'y a pas d'unanimité pour un vote public, effectivement il vaudrait mieux la reporter dans ce cas-là. »

Madame le Maire :

« Pas de soucis. Donc, la délibération est reportée et je donnerai vos coordonnées Saint-Cyr-l'Ecole en commun aux associations, ce n'est pas gênant, le Département les aidera quand même, pas de soucis. Aller, on passe à la délibération suivante. »

• **Réf : 2021/02/20**

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Article 1 : Décide de fermer :

- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques (D.G.S.T)
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90%
- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12h/35h
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 50%
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieur à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 2 postes d'infirmier soins généraux hors classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90%
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 70%
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 50%
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 70%
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 90%
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 50%

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Article 3 : A la reprise de la séance à 22h55, en application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir

BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour,**

- **se sont abstenus :** Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BUONO.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, merci Madame le Maire. Juste pour revenir sur la délibération précédente, il faudrait écrire aux associations...moi j'ai juste fait respecter la loi en fait. »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur CAPRONI en fait je viens de vous couper le micro. On est en conseil municipal, vous devez intervenir sur la délibération. Celle dont on parle est le tableau des effectifs, les prises de paroles, le temps de débat a été donné, donc je vous remercie de bien vouloir revenir sur le cœur du sujet le tableau des effectifs. Je vous redonne la parole sur le tableau des effectifs, merci Monsieur. »

Monsieur CAPRONI :

« Ok, très bien, de toute façon c'était à moi de prendre la parole sur ce thème. Donc, du coup, sur le tableau des effectifs, pour commencer donc j'ai repris la note de synthèse, vous indiquiez Monsieur BUONO qu'il restera *en fait 255 postes pourvus, alors que dans le tableau en fait des effectifs que vous nous présentez joint à la délibération il est indiqué qu'il y aurait 252 postes pourvus, je voulais savoir en fait pourquoi il y avait cet écart de trois postes en fait ? »

Monsieur BUONO :

« J'en sais rien. »

Monsieur CAPRONI :

« D'accord, c'est embêtant si vous ne savez pas. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est très embêtant, on est tous des novices. »

Monsieur BUONO :

« Ce n'est pas du tout embêtant qu'il y ait éventuellement une erreur matérielle sur 3 postes pourvus d'un côté et 3 postes pas pourvus de l'autre. Les postes, ils sont pourvus sur le terrain, pas dans le tableau vous voyez, donc c'est ça qui m'intéresse en fait. »

Monsieur CAPRONI :

« Ok, il n'y a pas de souci, c'est juste pour savoir si c'est juste une erreur matérielle ça arrive, il n'y a pas de...Donc, je continue, donc en fait dans ce tableau, ce qu'on voit c'est que du coup le delta entre les postes ouverts et les postes pourvus... »

Madame le Maire :

« Simplement Monsieur CAPRONI, à chaque fois que vous reposez une question, si vous pouvez redemander la parole, ça m'évitera de vous couper, je vous remercie Monsieur CAPRONI, vous avez la parole. »

Monsieur CAPRONI :

« OK, merci. Donc, du coup ce qu'on regardait c'est que vous aviez, semble-t-il, pris en compte nos remarques du mois de décembre, où justement nous étions déjà intervenus en disant qu'il y avait un delta entre les postes ouverts et les postes pourvus qui était assez important, en fait il y avait un écart de 35% en décembre entre les postes ouverts et les postes pourvus, avec la suppression là des 64, je crois, postes. Du coup, ce delta diminue beaucoup et ça tombe à 17%, donc ça va dans la bonne direction, ça reflète un peu plus la réalité. Du coup, l'occasion de vous dire qu'entre décembre et aujourd'hui on a fait quelques recherches suite aux réponses de Monsieur BUONO qui nous a répondu à pas mal de nos questions. En fait, on a vu que dans un rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes, là c'était dans le cadre d'une commune en Bretagne, elle faisait la recommandation suivante : qu'il fallait ajuster les effectifs réels ou constatés avec le tableau des effectifs annexé au document budgétaire. Donc, en gros, une bonne gestion, c'est une gestion où le nombre de postes ouverts est proche du nombre de postes pourvus. Donc, ça répondait un peu à l'intervention qu'on a faite en décembre, justement on se demandait pourquoi il y avait un tel écart, donc ça nous confirme que pour une bonne gestion des ressources humaines il faut effectivement que cet écart soit le plus minime possible. On a également trouvé un article de la Gazette des communes, pareil sur la bonne gestion des ressources humaines, qui indiquait notamment que tous les emplois créés doivent normalement être financés et doivent donc être ouverts au budget, les crédits nécessaires pour rémunérer les agents qui les occupent. Donc le conseil municipal n'est pas appelé à créer ou à supprimer des emplois, la ville contrevient aux dispositions, pas la ville de Saint-Cyr, mais la ville qui était citée en tous cas, contrevient aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en ne soumettant pas à l'assemblée délibérante toutes les créations et suppressions d'emplois. Elle considère à tort que les emplois sont créés de fait à l'occasion des délibérations de l'assemblée délibérante relative au vote du budget primitif et du compte administratif, puisque ces documents intègrent en annexe les états relatifs. »

Monsieur BUONO :

« Je ne voudrais pas être grossier, mais vous allez nous lire des trucs qui concernent toutes les villes d'à côté, on peut parler de Saint-Cyr ou bien ? »

Monsieur CAPRONI :

« Non, non, c'est juste pour noter nos recherches sur les recommandations et je pense que... »

Monsieur BUONO :

« Ah ben c'est bien, vous avez bien travaillé, oui. »

Monsieur CAPRONI :

« ...ça s'applique également à Saint-Cyr, puisqu'on a encore un delta qui est assez important entre les postes ouverts et les postes pourvus, et un autre paragraphe qu'on a vu, donc, il nous apprend en fait qu'il est nécessaire de mettre fin à toute éventuelle gestion imprécise des emplois budgétaires, propres à permettre à réutiliser les postes en stock, de procéder en contravention avec la réglementation, à de nouveaux recrutements sans préalablement requérir l'autorisation de l'assemblée délibérante, s'assurer d'un suivi rigoureux de ces emplois et actualiser régulièrement le tableau des effectifs, afin d'éviter que soient de nouveau constatés les écarts observés. Donc voilà, cet article parle bien des recommandations qu'il faut, comme on avait dit en décembre, faire en sorte que l'écart est le plus minime possible, donc finalement ce qui semble se passer à Saint-Cyr,

Saint-Cyr pourrait avoir le même type de recommandations, c'est-à-dire que là on a toujours l'impression qu'il y a des postes qui sont hors stock et qui permettent de recruter des agents sans avoir finalement à en débattre préalablement en conseil municipal, c'est-à-dire que vous ouvrez énormément de postes en avance et ensuite là vous revenez du coup ce mois-ci pour retirer 50 postes d'un coup, sûrement parce que vous avez dû voir qu'en décembre ça faisait un peu trop. Donc, je revenais également sur une prise de parole que vous aviez eue Monsieur BUONO, vous aviez indiqué que simplement, je vous cite : en fait on a des postes ouverts en plus, tout simplement parce que si jamais on avait des agents qui devaient être défaillants pour une raison diverse ou variée et qu'on n'avait pas de postes ouverts en surnombre, on ne pourrait pas les remplacer à temps, on serait obligé de passer par une délibération pour modifier le tableau des effectifs. Ben en fait, la réponse que vous avez donnée, on a fait une recherche et en fait elle est en contradiction avec une des FAQ qu'on a trouvé sur le site du CIG de la Grande Couronne de la Région IDF, qui indiquait que sur la question suivante : plutôt recruter un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire en congé, puis en fait ce que vous nous disiez c'est que vous pouvez... »

Madame le Maire :

« Monsieur CAPRONI, excusez-moi...pardon... »

Monsieur BUONO :

« ...ça commence à bien faire maintenant... »

Madame le Maire :

« Messieurs, messieurs, messieurs, le live est coupé, je vais vous demander une sus...Messieurs, je m'excuse, le live sur Facebook est coupé, donc je suspends la séance, le temps de relancer la partie technique, mais Monsieur BUONO ne vous inquiétez pas, je vous redonnerai la parole, sans aucun souci. Nous avons une petite suspension de séance, s'il vous plaît. »

- Au cours du débat sur la délibération n° 2021/02/20, **prend acte** de la suspension de la séance proposée par Mme le Maire à partir de 22h50 pour une durée de 5 minutes.

Madame le Maire :

« Messieurs, Dames, donc le Facebook live est reparti, nous pouvons reprendre la séance, il est donc 22h55. Je crois que Monsieur..., je suis désolée Monsieur BUONO je sais que vous mourrez d'envie de répondre à Monsieur CAPRONI, mais je vais être obligée de le laisser finir, par contre Monsieur CAPRONI, si vous pouviez être un tout petit peu plus condensé de façon à ce qu'on passe à la délibération suivante, enfin qu'on la vote, voilà. »

Monsieur CAPRONI :

« Merci, mon exposé est bientôt terminé. Donc, je reprenais donc sur la réponse de la foire aux questions du CIG de la Grande Couronne de la Région IDF qui parlait que tout simplement on pouvait remplacer un agent titulaire en congé ou en maladie par un agent contractuel, donc ça veut dire qu'un agent contractuel peut être recruté sur un emploi permanent. Donc, en fait il n'y a pas besoin d'ouvrir des postes en avance pour compenser d'éventuels congés, congés maternité ou congés maladie, puisqu'il est possible de remplacer un agent titulaire par un agent contractuel. Donc, en fait cet écart important qu'il y a toujours de 17% entre les postes ouverts et les postes pourvus n'est pas nécessaire et il faut le réduire pour justement refléter la réalité des besoins de la commune. Et notamment sur..., il y avait également l'argument sur l'avancement de grade, et là pareil on a fait quelques recherches sur l'avancement de grade, notamment donc l'avancement de grade en gros c'est un dispositif, c'est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur, il y a 3 avancements de grades possibles,

donc l'avancement au choix, l'avancement après examen professionnel et l'avancement par voie de concours. L'essentiel des avancements de grade dans une commune, c'est vécu par le choix, dans ce cas le tableau doit être arrêté le 15 décembre au plus tard, pour prendre effet au 1^{er} janvier suivant. Donc, l'avancement de grade, c'est un processus qui est pareil, qui est prévisible, donc il n'est pas non plus nécessaire d'avoir un stock de postes ouverts pour y faire face. Du coup voilà, moi c'est la question que je me pose : pourquoi toujours autant de postes ouverts, alors bien sûr il y a une diminution, mais il y a encore beaucoup de postes ouverts, je pense que pour avoir un écart qui serait assez...qui reflèterait la réalité il faudrait être autour je pense de entre 5%, peut-être 10%, à 17% ça continue à être assez élevé, et je voulais savoir du coup si le tableau que vous nous avez donné c'est le tableau sur lequel on va voter, parce que vu l'erreur matérielle, moi j'ai du mal à suivre, et si ce n'est pas le tableau, est-ce que vous pouvez nous envoyer du coup le bon tableau qu'on aura à voter à la fin de la délibération ? Voilà, j'ai terminé. »

Madame le Maire :

« Oui, en effet c'est le tableau sur lequel on va voter et généralement quand on vous envoie les pièces, oui c'est sur celles-là qu'on va voter, sinon, j'enlève la délibération, comme ça a été fait pour le centre aéré de l'AELI, à moins qu'il y ait un problème sur le tableau et que ce ne soit pas les bons...mais je pense que c'est ceux-là. Je vais donner la parole à Monsieur BUONO, puis si ça ne vous embête pas, après on va voter. Je vous remercie. »

Monsieur BUONO :

« Oui, donc sur les 5 ou 10%, ben vous exprimez un avis, vous en avez un, en fait les professionnels qui travaillent dans l'administration de la fonction publique territoriale, ils en ont un différent, et comme ce sont eux les professionnels en fait, je vais m'arrêter à leur avis, pas au vôtre. Et si je peux vous donner un conseil à l'avenir, c'est plutôt avec les conseillers municipaux, en fait si vous voulez c'est dans l'administration et venir remplacer la personne qui est actuellement, a priori elle ne fait pas son travail, mais elle a l'air de sévir aux RH pour nous éclairer de vos lumières et avoir une bonne gestion, je vous en prie, n'hésitez pas, moi je me fie en premier lieu aux professionnels qui ont passé leur concours et qui a priori savent de quoi ils parlent, qu'il s'agisse de DGS, de la responsable RH et de tous ceux qui se sont succédés depuis 20 ans. Alors, il est vrai que le tableau tel qu'il était ne convenait pas, quand j'ai pris mes fonctions j'avais du mal à comprendre en fait pourquoi il y avait autant de postes ouverts, donc on s'est arrêté sur une règle qui convenait aux RH, si vous pensez qu'elle n'est pas convenable, vous pouvez toujours déférer la délib ou je ne sais pas ce qu'il vous passera par la tête, de manière à ce qu'on fasse un nouvel article dans la Gazette des communes qui fera entre guillemets jurisprudence pour toutes les autres, mais je crois qu'en la matière Saint-Cyr-l'Ecole n'est quand même pas à montrer du doigt. Voilà, moi j'ai fini avec ce que j'avais à en dire, donc on ne bougera pas de ce qui a été fait. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 7 abstentions.

Ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée avec 7 abstentions. »

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- **Entend** un exposé de Madame le Maire dans lequel elle présente la démarche sur le budget participatif proposé aux Saint-Cyriens pour l'exercice 2021.

Un PowerPoint est projeté et commenté par Madame le Maire avec une présentation en 9 points : principes du budget participatif, le territoire d'intervention, le montant affecté, les objectifs de la démarche, le calendrier, forme et modalités d'inscription, votes des Saint-Cyriens, comité de projet, recevabilité.

Madame le Maire :

« 1/ Le principe du budget participatif :

Le budget participatif est un dispositif qui permet de proposer des projets d'intérêt général et d'y affecter une partie d'une enveloppe financière dédiée. Cette enveloppe relève dans le budget communal de dépense d'investissement et non de fonctionnement. Le budget participatif n'a pas vocation à financer des projets personnels.

2/ Le territoire d'intervention :

Le budget participatif mis en place porte exclusivement sur le territoire communal et sur les compétences de la Ville. Les projets qui seront proposés peuvent concerner spécifiquement un lieu, une rue, un quartier ou l'ensemble de la ville.

3/ Le montant affecté :

L'enveloppe financière totale dédiée au budget participatif s'élève à 100 000 € HT, c'est-à-dire ce que nous avons noté sur notre programme municipal, puisqu'il s'agit d'une promesse de campagne, je dis ce que je fais, je fais ce que je dis, des fois même je l'ai écrit.

Les projets proposés dans ce cadre auront vocation à améliorer ou enrichir le patrimoine de la ville. Les projets proposés dans le cadre du budget participatifs qui engendrent des frais de fonctionnement importants, frais de personnel par exemple, ne seront pas retenus.

4/ Les objectifs de la démarche :

- mettre à disposition une enveloppe budgétaire spécifique, permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux au plus proche de leurs besoins,
- permettre à chaque habitant de contribuer directement et de façon active à l'amélioration de la ville,
- contribuer à renforcer le lien entre les citoyens, les institutions et leurs représentants.

5/ Le calendrier :

- 1^{ère} étape : j'ai un projet pour ma ville. De février à mars, les porteurs de projets proposent leurs idées selon les critères établis par le règlement.
- 2^{ème} étape : je travaille mon projet avec la Ville : d'avril à mai. Un comité des projets vérifie la conformité de chacune des idées déposées, les porteurs de projets peuvent être appelés à venir présenter leurs projets devant le comité. En parallèle, une étude de faisabilité technique, juridique et financière est effectuée par les services de la ville.
- 3^{ème} étape : les Saint-Cyriens votent de juin à juillet 2021, après une campagne de communication présentant la liste des projets retenus, ceux-ci sont soumis au vote des habitants, ils sont hiérarchisés en fonction du nombre de voix qu'ils ont reçu, elles sont représentatives.

- 4^{ème} étape : présentation du choix des Saint-Cyriens au comité des projets : fin juillet 2021. Le comité des projets établit le nombre de projets définitivement retenus en fonction de l'enveloppe dédiée, du montant de chaque projet et du classement final.
- 5^{ème} étape : mise en œuvre des projets : septembre 2021, donc démarrage de la réalisation des projets.

6/ Forme et modalité des dépôts de projets :

Tout habitant saint-cyrien âgé de plus de 16 ans peut participer au budget participatif proposé, et voter pour un ou plusieurs projets qu'il souhaite voir se concrétiser à Saint-Cyr-l'Ecole. Il remplit pour ce faire le dossier d'inscription qui est mis en ligne sur le site de la ville en l'accompagnant de toutes les pièces justificatives nécessaires.

7/ Le vote des Saint-Cyriens :

Les projets sont soumis au vote des Saint-Cyriens par format électronique sur le site de la ville. Un poste laissé à disposition à l'accueil de l'Hôtel de ville avec l'assistance d'un agent, permet aux personnes ne disposant pas d'un accès internet de participer au vote.

8/ Comité des projets :

Institué pour le fonctionnement du budget participatif, il est présidé par le Maire et le conseiller municipal délégué à la démocratie locale. Il est composé de 6 délégués de quartiers, un titulaire et un suppléant par quartier choisis par Madame le Maire. Il est également composé de 4 élus municipaux parmi lesquels le Maire, le conseiller délégué à la démocratie locale, le conseiller à la communication et un élu d'opposition, et de 4 personnes représentant les services de la ville qui pourront apporter leur expertise. Sachant quand même, que les 4 personnes représentant les services de la ville pouvant apporter leur expertise, seront choisies en fonction des projets.

9/ La recevabilité :

Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune, un projet pourra concerner tous les domaines : écoles, sport, espace public, culture qui soit de la compétence communale. Un projet sera recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- qu'il soit déposé par un Saint-Cyrien âgé de plus de 16 ans
- qu'il soit rempli sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés, de manière claire et suffisante,
- qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- qu'il soit d'intérêt général
- qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- qu'il s'inscrive dans les démarches de développement durable pour les projets ad doc,
- qu'il soit techniquement réalisable,
- qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- qu'il puisse demeurer dans sa réalisation concrète dès l'année en cours ou l'année suivante,
- qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire, ou contraires à la loi ;
- qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement important en lien avec sa réalisation et son projet,
- qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local,

- qu'il ne concerne pas de prestation d'études,
- qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

Donc, comme je le disais précédemment, c'était un de nos objectifs de campagne, je suis ravie de voir que nous arrivons à le mettre en œuvre dès la première année, même si malheureusement la pandémie nationale et mondiale ne nous a pas aidés, et je ne doute pas qu'il y a peut-être des questions dans l'assemblée. Je vous le dis tout de suite, pour le comité des projets avant de vous donner la parole Monsieur CAPRONI, je vous ai expliqué que vous aurez un représentant, je vous invite à me donner le nom du représentant par e-mail, je ne vais pas vous le faire voter aujourd'hui, parce qu'on sera obligé de demander le bulletin secret et ce sera reporté, ça m'embêterait de devoir attendre, d'autant plus que ce n'est pas une délibération. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, il y avait une petite question, mais tout d'abord je voulais juste du coup revenir sur ce dispositif de budget participatif qui effectivement est un dispositif qui est très positif pour la ville et qui va permettre justement aux Saint-Cyriens de proposer des projets en février et mars, c'était une mesure qui était également présente dans le programme de Saint-Cyr en commun, alors que nous, par contre, on était plutôt sur des budgets participatifs par quartier. Nous là-dessus, ben on trouve que l'enveloppe de 100 000 € allouée à l'ensemble des réalisations est finalement assez faible si on la rapporte aux investissements de la commune, en gros cette somme ne représente finalement que 1,25% du budget. Donc, c'est un petit pas en tout cas qui est fait vers un outil de démocratie participative que nous, Saint-Cyr-l'Ecole en commun, on a ardemment défendu lors de la campagne municipale. Donc, ça c'est plutôt quand même satisfaisant, on va dire que c'est la première année et qu'on va voir comment ça va se passer. On a quand même noté le fait que les citoyens, enfin les délégués de quartiers, on aurait préféré nous plutôt des citoyens, peut-être tirés au sort, par exemple, ça aurait pu être intéressant également. Autre sujet, on est content effectivement d'avoir un siège dans le comité des projets pour pouvoir suivre les projets, parce que ça va être aussi intéressant pour nous de découvrir les projets des Saint-Cyriens. Je voulais également rajouter que c'est aux Saint-Cyriens maintenant de s'emparer de ce dispositif en février, mars et de proposer le maximum de projets pour montrer qu'ils ont envie de faire des projets pour la ville, qu'ils ont envie que leurs projets se réalisent et que s'il y a beaucoup de projets, peut-être que l'enveloppe sera plus importante les années suivantes. Voilà, et j'avais juste une question... ah oui et j'avais encore une remarque sur le dispositif : j'ai vu que du coup il y avait un formulaire de candidature, donc chacun candidate soit individuellement, soit en collectif, c'est un petit peu dommage que par rapport à d'autres villes qui font des budgets participatifs, il n'y ait pas de plateforme en fait, où quelqu'un puisse proposer un projet et que les autres habitants en fait puissent commenter, amender le projet, et qu'en fait il y ait une vraie construction des projets directement en ligne. Là, en fait chacun va proposer son projet dans son coin et vous allez peut-être sûrement avoir des projets similaires, qui vont se ressembler, voire les mêmes que vous allez recevoir en double ou en triple, c'est dommage que ce ne soit pas mis en commun via un dispositif participatif de projets. Et ma question c'est : c'est jusqu'à quand la date limite pour les candidatures ? Vous avez dit février-mars, donc du coup j'imagine que c'est le 31 mars ou..., voilà la date de fin pour les candidatures ? J'ai terminé. »

Madame le Maire :

« C'est bien que vous ayez remarqué que ce n'était pas vraiment fermé avec des dates de façon à ce que s'il y a un projet vraiment intéressant, arrivé juste après, qu'on puisse quand même l'inclure quoi, mais sinon on met des dates et puis comme ça c'est fini, c'est mort, mais on peut ouvrir aussi, je trouve que c'est plutôt pas mal. Les plateformes dont vous parlez, c'est à peu près 7000 € voilà et en effet nous avons fait ce choix-là, c'est notre choix et en effet c'est notre projet qui est passé aux municipales et qui va donc être déployé et pas votre façon de faire du budget participatif, je m'en

excuse ou pas. Donc, je vous rappelle, vous nous envoyez le nom de la personne qui sera au comité des projets, s'il vous plaît. »

- **Entend** les réponses données aux questions orales transmises par Madame LONDADJIM, présidente du groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun, à savoir les réponses de Madame le Maire aux 1^{ère} et 6^{ème} questions orales, de Monsieur Jérôme de NAZELLE, 9^{ème} adjoint au Maire pour la 2^{ème} question, de Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal délégué pour la 3^{ème} question, de Madame Isabelle GENEVELLE, 8^{ème} adjointe au Maire pour la 4^{ème} question et de Monsieur Frédéric BUONO-BLONDEL, 5^{ème} adjoint au Maire pour la 5^{ème} question.

1/ Madame Lydie DULONGPONT : « Vous avez indiqué il y a quelques mois, que l'entreprise chargée des travaux de menuiseries de la Maisons des Associations avait fait faillite, avez-vous trouvé une nouvelle société pour ces travaux ? Pensez-vous qu'une ouverture pourrait être envisagée pour la rentrée 2021 ? D'autre part, des habitants vivant à proximité se posent des questions sur le trou qui est creusé dans l'enceinte extérieure de la maison des associations, pouvez-vous nous en dire plus ? »

Réponse à la question de Madame DULONGPONT par Madame le Maire :

Alors en effet nous avons retrouvé un prestataire. Ce prestataire a été sélectionné par MAPA (marché à procédure adaptée), puisque le montant n'excédait pas la possibilité que nous offre le MAPA. Evidemment oui nous ferons tout pour ouvrir cet équipement à la rentrée 2021, car comme vous le savez, nous construisons beaucoup et nous avons à coeur de faire une belle place de la gare avec un parvis qui soit agréable et donc nous avons besoin de relocaliser nos associations. C'est un intérêt + +. Et enfin le grand trou comme vous l'appelez, c'est un futur bassin de rétention qui sera placé à cet endroit-là.

2/ Madame Marie LITWINOWICZ : « Compte-tenu des nouvelles constructions, en particulier à proximité de l'école Romain Rolland et sur la route en direction de Fontenay, a-t-on une idée de l'impact sur l'augmentation du nombre d'élèves en primaire ? Plusieurs classes ont fermé ces dernières années à Irène Joliot-Curie et à Jean Jaurès tandis que Romain Rolland a accueilli plus d'enfants (dont des enfants qui normalement devraient être sectorisés sur Irène Joliot-Curie et qui doivent traverser chaque jour une grosse artère de la ville) et que Jacqueline de Romilly est saturée. Lors d'un FB Live, Mme le Maire a parlé "d'aménagement" de la carte scolaire : peut-on en savoir plus ? Comment sera menée la concertation avec les établissements et les parents d'élèves ? »

Réponse à la question de Madame LITWINOWICZ par Monsieur Jérôme de NAZELLE :

« Je suis désolé mais votre question n'est pas assez précise et ne me permet pas de savoir quel problème vous soulevez pour vous répondre dans le détail. Chaque année la carte scolaire est utilisée avec discernement pour permettre à nos écoles de maintenir les décharges des directrices et avoir la plus grande stabilité dans le nombre de classes afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage. Les dynamiques d'effectifs ne sont effectivement pas les mêmes selon les secteurs et nous préparons l'avenir avec un groupe scolaire dans la nouvelle tranche d'aménagement du quartier Charles Renard.

Je ne peux malheureusement être plus précis avec la question que vous m'avez posée, je vous demande donc de nous ré-adresser votre question en étant précise sur les problèmes que vous souhaitez évoquer (école, niveau concerné, nombre d'élèves touchés...), et j'y répondrai au prochain conseil. »

3/ Madame Armelle AGNERAY : « Quand l'avenue du Général de Gaulle sera-t-elle remise aux normes ? »

Réponse à la question de Madame AGNERAY par Monsieur Vladimir BOIRE :

« L'avenue du Général de Gaulle est aux normes, j'espère que vous ne sous-entendez pas que nous avons des routes illégales à Saint-Cyr... Elle sera en revanche requalifiée à l'automne 2021. »

4/ Monsieur Mehdi BELKACEM : « Lors du conseil municipal de juillet 2020 nous avons voté le principe de mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. A ce jour cette commission n'a pas vu le jour. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? et quand cette mise en place aura-t-elle lieu ? »

Réponse à la question de Monsieur BELKACEM par Madame Isabelle GENEVELLE :

« Effectivement, nous avons voté en juillet dernier la clé de répartition des sièges entre nos deux groupes. La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n'a pas encore pu se réunir pour le moment en raison des conditions sanitaires actuelles. En effet, réunir à la mairie des personnes et membres d'associations qui, pour certains font partie des publics à risques ne nous a pas semblé opportun.

Il est prévu, bien évidemment, de réunir les membres de cette commission dès que les conditions sanitaires le permettront.

Dans cette attente, nous vous invitons à nous faire parvenir par email les noms des représentants que vous aurez désignés au sein de votre groupe pour siéger dans cette instance. »

5/ Madame Catherine LONDADJIM : « Certains Saint-Cyriens déplorent la lenteur de l'exécution des demandes de travaux. A titre d'exemple, il faut attendre plus de 3 semaines depuis l'émission d'un bon d'intervention pour le remplacement d'une ampoule de TNI/VNI dans une école primaire. Existe-t-il un suivi des équipements déployés dans les écoles tenant compte des durées de vie des consommables associés dont le stock ne semble pas être présent ? De même pour le remplacement des cartouches et toner d'imprimantes qui sont fonction du nombre de copies effectuées : tant que ce seuil n'est pas atteint, le consommable n'est pas remplacé. Comment expliquez-vous une telle gestion de pénurie ? »

Réponse à la question de Madame LONDADJIM par Monsieur Frédéric BUONO :

Réponse à la question de Madame LONDADJIM par Monsieur Frédéric BUONO :

Les interventions dans les écoles et dans nos services qu'ils s'agissent de pannes informatiques ou de dysfonctionnements de tout autre ordre peuvent parfois nécessiter des commandes de pièces ou des diagnostics approfondis. Alors au sujet que vous avez vécu, la panne de TNI/VNI, elle ne va pas toujours se régler en changeant une simple ampoule, parfois c'est le cas, et parfois ce n'est pas le cas. Notre technicien s'est rendu sur place pour confirmer la source de la panne puis comment est la pièce. Compte tenu de la pandémie, et on a vérifié quand même ce qui se passe, il est normal que malheureusement les délais soient un peu plus longs que d'habitude. Ne serait-ce que pour changer une ampoule c'est 2 à 4 semaines. Alors effectivement la question du stock peut se poser, même s'il y a des ampoules qui coûtent entre 100 et 200 euros, donc même dans l'hypothèse où ça serait l'ampoule qu'il faudrait changer, si on en a d'avance on ne peut pas les stocker n'importe où n'importe comment car elles sont quand même assez chères et elles sont aussi assez longues à acheminer. La garantie de l'ampoule en fait si on la stocke elle commence au moment où on l'achète et pas où on l'installe, donc si on garde des ampoules sous garantie et quand on les mettra on découvrira que c'est trop tard. Il y a tout un travail qui est fait autour de la rotation des stocks au plus juste, il y a une réflexion qui est menée là-dessus. C'est vrai que les circonstances ne nous aident pas pour être très très productif sur ce sujet, la personne qui s'occupe de ça fait au mieux et je lui fais toute confiance pour améliorer la situation.

6/ Monsieur Christophe CAPRONI : « Pouvez-vous nous éclairer sur la décision n°2020/11/31. Sur quoi exactement portait cette consultation et quel a été le retour de cette consultation ? »

Réponse à la question de Monsieur CAPRONI par Madame le Maire :

« Je suis désolée mais il n'existe pas de décision n°2020/11/31... Je ne peux donc pas répondre à votre question. »

Madame le Maire :

« Je suis au bout de l'ordre du jour, je vais donc lever cette séance, je vous remercie tous et toutes, il est exactement 23h24, je vous rappelle qu'il sera impératif de venir en mairie pour signer le parapheur à la Direction Générale des Services au 1^{er} étage. Je vous remercie tous et je vous souhaite une bonne soirée. Merci à tous les Saint-Cyriens qui ont suivi notre conseil municipal en espérant ne pas avoir été trop long pour eux ce soir. A très bientôt, au revoir. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H25
